

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.10.01. 1 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.10.01. 2 Admission en non valeur de produits irrécouvrables
N°2016.10.01. 3 Budget Principal Ville - Décision modificative n°1
N°2016.10.01. 4 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2016 - Décision modificative n°1
N°2016.10.01. 5 Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur PUËLL, trésorier municipal

Direction des Relations Humaines

N°2016.10.01. 6 Evolution du régime des astreintes : modalités de rémunération et emplois concernés
N°2016.10.01. 7 Indemnité de fonction du Maire
N°2016.10.01. 8 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.10.01. 9 Approbation de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région d'Île-de-France et l'Agence Régionale de Santé (ARS).
N°2016.10.01. 10 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la résidence sociale VILOGIA / AURORE 54 Bis rue Denis Papin.
N°2016.10.01. 11 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la pension de famille et l'accueil de jour FREHA / Le Refuge 164 avenue Jean Lolive

Direction de l'Urbanisme

N°2016.10.01. 12 ZAC Centre Ville - Autorisation donnée à la SEMIP en vue de déposer un (ou plusieurs) permis de démolir, un permis de construire (et permis modificatifs ultérieurs) - propriété située 39-41 rue Hoche - 22 rue du Congo- 2/4 passage Roche - parcelles cadastrées section AO N° 3-4-5-6-9 et 258
N°2016.10.01. 13 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriété située 47 rue des Pommiers - parcelle cadastrée section AE n° 1
N°2016.10.01. 14 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriétés situées 15 à 33 rue Auger - parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244

- N°2016.10.01. 15 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir- propriété située 2 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée section I n° 41
- N°2016.10.01. 16 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - Lycée Marcelin Berthelot- Propriété située 110 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10
- N°2016.10.01. 17 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - propriété située 47 rue Gabrielle Jossierand - parcelle cadastrée section E N° 92
- N°2016.10.01. 18 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - ZAC du Port - lot 8 A - parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle
- N°2016.10.01. 19 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint Gervais / 53 rue des Sept Arpents
- N°2016.10.01. 20 Déclassement du domaine public des parcelles F n°485, ZD n°14 et ZD n°32, situées sur la commune de Senailly (Côte-d'Or)
- N°2016.10.01. 21 Cession par la Commune d'un terrain situé à Senailly (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée ZD n°32
- N°2016.10.01. 22 Déclassement du domaine public et cession par la Commune d'un terrain situé à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée AR n°108
- N°2016.10.01. 23 ZAC Vilette Quatre-Chemins - Rétrocession à la Commune par la SEMIP de la parcelle I n°239

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

- N°2016.10.01. 24 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL)

Direction Petite Enfance et Familles

- N°2016.10.01. 25 Convention de financement "Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

Direction de la Santé

- N°2016.10.01. 26 Contrats d'amélioration des pratiques pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé.
- N°2016.10.01. 27 Convention triennale 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2016.10.01. 28 Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue

N°2016.10.01. 29 Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles

Direction de l'Education et des Loisirs Educatifs

N°2016.10.01. 30 Adoption des tarifs séjours hiver, printemps et été 2017

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.10.01. 31 Adoption des tarifs des activités sportives année 2016/2017 - Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

N°2016.10.01. 32 Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

N°2016.10.01. 33 Information sur la programmation du contrat de ville 2016

N°2016.10.01. 34 Convention de co-financement entre la Ville de Pantin et Pantin Habitat en vue de la pose de clôtures de séparation en front de rue au droit de la rue Auger (n° 15 à 33)

Direction de l'Espace Publics

N°2016.10.01. 35 Convention financière Ville de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable - rues Boieldieu, Chevreur, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.10.01. 36 Communication du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Est Ensemble - Année 2015

N°2016.10.01. 37 Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 15 juin 2016, relatif à l'évaluation des charges territoriales pour 2016, 2017 et les années suivantes

N°2016.10.01. 38 Révision de la première fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016

Information

N°2016.10.01. 39 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19 h 11.

(Il est procédé à l'appel par M. Perrussot).

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.10.01. 1 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris

M. le Maire - Par délibération du 1er avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Métropole et ses communes membres.

Il a été décidé par le Conseil Métropolitain que chaque commune disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

Je vous propose de désigner M. Bertrand Kern en tant que titulaire et Mme Sonia Ghazouani-Etth en tant que suppléante. De par ses fonctions d'adjointe aux ressources humaines, Mme Ghazouani est intéressée par d'éventuels transferts.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_1

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et portant création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par la métropole du Grand Paris en lieu et place des communes ;

Considérant qu'il est prévu que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE pour représenter la commune de Pantin au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

en qualité de titulaire : M. Bertrand Kern,

en qualité de suppléante : Mme Sonia Ghazouani-Ettih.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.10.01. 2 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire - Chaque année, le Conseil municipal doit approuver l'admission en non valeur de titres émis par la Ville et non recouverts par la recette municipale.

Il s'agit principalement de débiteurs dont les recherches et poursuites engagées sont demeurées infructueuses ou de créances irrécouvrables à la suite du décès du débiteur ou de la cessation d'activité ou d'une procédure de liquidation judiciaire des entreprises.

Ces demandes d'admission en non valeur 2016 se répartissent comme suit :

Nature de la prestation	Montant
affichage sauvage	397,00
arrêtés de péril	8 904,28
CMS	940,06
crèches	1 654,37
enlèvement des déchets	3 645,65
droits de voirie	5 403,42
loyers	884,62
périscolaire	140 195,28
divers	5 170,15
remboursement de frais	4 120,55
remboursement sur traitement	4 766,05
centres vacances	1 321,52
charges	578,21
classes de neige	1 028,58
Total	179 009,74

Pour mémoire, ce montant s'élevait en 2015 à 117 410,50 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2016.

C'est classique à cette époque de l'année. Vous avez la répartition par type et année pour un montant de 179 000 €. En 2015, celui-ci s'élevait à 117 000 €. Il a progressivement augmenté. Sur les 179 000 €, 139 000 € sont entre 2002 et 2004.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2016 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 179 009,74 €, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices															Total
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
affichage sauvage			397,00													397,00
arrêts de pèril		105,19	1 672,89	7 126,20												8 904,28
CMS		18,50	325,01	566,59												940,09
crèches		827,92	233,32	993,13												1 654,37
enlèvement des déchets		791,30	153,00	2 701,27												3 645,56
droits de voirie		55,98	306,72										4 654,84	385,88		5 403,42
loyers		884,62														884,62
péris scolaire	432,05	9 914,90	51 756,36	46 283,82	3 495,50	3 460,12	4 417,33	5 025,49	2 930,30	5 303,61	3 367,79	2 566,76	1 241,25			140 196,28
ôfers			2 080,15						540,00	1 200,00	240,00			610,00	300,00	5 170,15
remboursement de frais		282,24	3 838,31													4 120,55
remboursement sur traitement		1 153,25	2 402,20	1 210,69												4 766,05
centres vacances				1 321,52												1 321,52
charges				578,21												578,21
classes de neige				1 028,58												1 028,58
Total	432,05	14 033,98	61 084,81	63 520,03	3 495,50	3 460,12	4 417,33	5 025,49	3 470,30	6 903,61	3 607,79	2 566,76	1 241,25	5 464,84	685,88	179 009,74

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**APPROUVE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2016 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 179 009,74 euros.

N°2016.10.01. 3 Budget Principal Ville - Décision modificative n°1

M. le Maire - Je vais vous résumer la DM n°1.

En recettes de fonctionnement, il y a l'affectation du compte administratif 2015 (2,5 M€), la régularisation définitive de l'attribution de compensation (2,69 M€). Ayant été vertueux, on nous rend de l'argent alors qu'on en reprend à d'autres quand l'évaluation n'a pas été bien faite. Nous percevons désormais le produit des taxes ménages (taxes d'habitation et foncière) ainsi que la dotation de compensation part salaires qui vient de la Métropole du Grand Paris et que l'on doit restituer à Est Ensemble (20 M€) via le fonds de compensation des charges transférées dont nous parlerons tout à l'heure.

Nous avons 1,9 M€ de plus en recettes supplémentaires provenant de la DGF (345 k€), des allocations de compensation (494 k€), du Fonds de compensation intercommunal et communal (818 k€), de la Dotation de solidarité urbaine (21 k€), des remboursements de subventions versées à Est Ensemble (216 k€). En revanche, nous enregistrons une diminution de 1,2 M€ : 888 k€ en recettes fiscales (taxe foncière), c'est une mauvaise surprise, et 390 k€ pour la suppression de la participation au fonctionnement des crèches par le Conseil départemental.

L'ensemble de ces recettes s'élèvent à 26 M€ mais si l'on retire les 20 M€ qui transitent dans notre budget en dépenses et en recettes pour l'Agglomération, elles ne sont que de 6 M€.

Les dépenses de fonctionnement intègrent les 20 M€ de dépenses du FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) et 1,5 M€ de dépenses supplémentaires. Il y a des régularisations comptables consécutives aux demandes du trésorier (914 k€). Il s'agit d'annulations de titres sur les exercices antérieurs (670 k€), diverses annulations et des titres à annuler (170 k€), des admissions en non-valeur (55 k€) et des créances éteintes (19 k€).

S'il y a des annulations, il y a des dépenses supplémentaires pour 729 k€ : 69 k€ à payer au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, 199 k€ au Fonds de péréquation intercommunal et communal, 387 k€ à verser au Fonds de compensation des charges territoriales, ce que l'on appelle l'équilibre budgétaire, 84 k€ pour la participation de la Ville à la nouvelle crèche et 85 k€ pour la mise en place de la convention avec la médecine du travail. Une gestion optimisée de la dette nous permet d'économiser 130 k€ en intérêts sur la dette.

Un redéploiement des crédits RH est inscrit pour 500 k€, notamment vers la Caisse des écoles dont l'augmentation de la masse salariale est liée aux rythmes scolaires, vers le CCAS parce que nous avons besoin d'une régularisation du paiement des charges sociales, vers la convention ACFI et le document unique pour 55 k€ et une participation supplémentaire de 35 k€ au FIPHFP car nous n'avons pas assez d'agents en situation de handicap.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires, hors les 20 M€, s'élèvent à 1 579 k€. L'autofinancement dégagé est de 4,2 M€.

En investissement, 317 k€ de crédits nouveaux sont inscrits en dépense pour l'habitat indigne et 402 k€ le sont pour le remboursement du plafond légal de densité à Fréha et Vilogia.

Des écritures sont neutres budgétairement parce qu'elles sont inscrites en dépenses et en recettes pour 8,8 M€.

Il s'agit de dépenses et de recettes que nous pensions faire mais ne faisons pas, elles sont listées en page 13.

En matière de recettes d'investissements, des recettes supplémentaires sont inscrites pour le FCTVA à hauteur de 440 k€, des diminutions sont dues à la non-réalisation de cessions pour 3,7 M€. Elles seront inscrites au budget 2017.

La DM1 est équilibrée par l'ajustement de l'emprunt. Conformément à ce que je vous avais annoncé, les résultats excédentaires de 2,5 M€ et l'AC de 2,6 M€ nous permettent de supprimer les 5 M€ d'emprunts prévus au budget primitif 2016. Nous pouvons aller plus loin et faire un effort complémentaire pour que l'encours de la dette qui était de 99 M€ passe à 98 M€ avant le compte administratif de la Ville de Pantin.

C'est un désendettement symbolique de 1 M€ en 2016, moins important que celui que nous avons connu entre 2010 et 2014 mais qui reste important pour nous parce qu'il montre que la situation financière de notre Ville est saine.

Il vous est demandé d'approuver cette décision modificative n°1.

Avis favorables de 1ère, 2ème et 3ème commissions

Y a-t-il des remarques, des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2016, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016.05.19_10 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2016.05.19_12 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2015 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2015 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 26 171 042,39 €

Recettes : 26 171 042,39 €

Investissement :

Dépenses : 21 378 515,92 €

Recettes : 21 378 515,92 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT

N°2016.10.01. 4 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2016 - Décision modificative n°1

M. PERIES - Il s'agit d'affecter le résultat au 31 décembre 2015 sur l'Habitat Indigne.

La lutte contre l'habitat indigne constitue l'une des priorités de la Municipalité. Ainsi chaque année le budget annexe correspondant prévoit un certain nombre de mesures qui ne peuvent pas toujours être exécutées durant l'année en raison des procédures correspondantes.

En fin d'année, il est ainsi nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'exécution réelle du budget annexe mais également le résultat excédentaire du compte administratif précédent.

En 2015, l'excédent total du budget annexe de l'habitat indigne s'est élevé à 190 897,70 €, dont 165 966,84 € en fonctionnement et 24 930,86 € en investissement.

Il est donc proposé, d'une part, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 165 966,84 € en recettes de fonctionnement et de diminuer d'autant le montant des subventions à percevoir sur 2016.

D'autre part, l'excédent cumulé de la section d'investissement de 24 930,86 € est affecté en recettes d'investissement. Cette affectation permet de prévoir le remboursement des avances faites par la Ville au budget de l'habitat indigne pour 24 930,86 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_4

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2016 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération N°20160519_11 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération N°20160519_13 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	1 841 700,00	0,00	1 841 700,00
compte 001			24 930,86	
compte 1678	24 930,86			
Total des opérations après DM	24 930,86	1 841 700,00	24 930,86	1 841 700,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	1 841 700,00	1 841 700,00	1 841 700,00	1 841 700,00
compte 002			165 966,84	
compte 774			-165 966,84	
Total des opérations après DM	1 841 700,00	1 841 700,00	1 841 700,00	1 841 700,00
TOTAL BUDGET	1 866 630,86	3 683 400,00	1 866 630,86	3 683 400,00

N°2016.10.01. 5 Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur PUËLL, trésorier municipal

M. le Maire - La Loi N°82-213 du 2 mars 1982 et ses textes d'application permettent le versement d'une indemnité de conseil qui peut, sous certaines conditions, être versée aux receveurs municipaux.

Cette possibilité est attachée à des services effectivement rendus par les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la commune et des établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 énumère comme suit les collaborations qui peuvent légitimer cette indemnité : prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'article 4 de l'arrêté susmentionné précise que « l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. »

Son montant est donc actualisé chaque année.

Ces dernières années, l'indemnité versée au trésorier s'est élevée à 11 279 € (montant plafonné). Pour 2016, elle est également calculée en fonction de la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices ; le calcul pour 2016 est de 12 970,94 €, plafonné à 11 279 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur PUËLL, nouveau trésorier municipal, à 100 % du tarif maximal, à compter de sa prise de fonctions le 26 mai 2016.

M. Puëll vient d'arriver. Les rapports professionnels entre les services municipaux et ce nouveau trésorier municipal sont excellents. C'est la première fois qu'un trésorier vient me voir, deux mois après son arrivée, pour me dire comment fonctionne notre commune et où nous en sommes en matière de finances. D'après lui, notre qualité comptable est bonne.

Avis favorable de la 1ère commission

Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - Bonsoir. Cette loi a été créée en 1982 pour permettre aux petites communes, qui ne bénéficiaient pas de service financier, de faire appel aux conseils des comptables du Trésor. Je ne remets pas en question ni la probité ni les compétences de M. Puëll dont vous venez de vanter les mérites, mais y a-t-il nécessité pour la Ville de Pantin à recourir à ses services ?

La question a été posée à l'Assemblée nationale à la ministre dont dépend cette indemnité. Elle a précisé que les collectivités locales avaient une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante : « Ainsi l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non, et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable ». La Ville ayant un service financier très compétent, a-t-elle besoin de recourir aux conseils de la DGFIP ?

M. le Maire - On a plutôt tendance à baisser le montant de l'indemnité quand on n'est pas satisfait, ce que nous avons fait au Conseil départemental. À Pantin, ce n'est pas le cas. Nous aurions pu le faire pour celui qui a été contrôlé par la Chambre régionale des comptes mais ce n'est pas le cas.

Je donne la parole au directeur général des services.

M. HENO - Nos relations sont principalement régies par la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, qui fixe la manière dont nous gérons les deniers publics les uns avec les autres. Les relations avec le comptable sont quasi quotidiennes. Elles participent des actes de gestion que nous prenons et qu'il ordonne en sa qualité, avec des logiques qui sont liées au mandat, aux affectations comptables, y compris à cet exercice qui nous est demandé en fin d'année budgétaire : avoir un compte administratif et un compte de gestion, qui soient les mêmes au centime près. Cela nous invite à collaborer tous les jours.

Quant à la question du conseil, tout dépend de ce que chacun veut mettre derrière ce mot. Comptablement, nous pouvons prendre çà et là des conseils auprès du comptable. Il ne s'agit pas pour lui de s'immiscer dans la trajectoire budgétaire que vous fixez tous les ans et d'apprécier le budget, mais de nous donner les éléments qui pourraient nous faire défaut sur la manière de bien exécuter ce budget. Un rapport a été diligenté par M. Puëll pour qualifier la santé financière et budgétaire de notre commune et pour en souligner la qualité comptable. La question du conseil est plutôt celle d'une collaboration quotidienne sur la qualité de nos actes de gestion entre l'ordonnateur et le comptable. C'est à mon sens ce qui justifie que vous puissiez, les uns et les autres, en fonction de votre sensibilité, approuver la note que vous présente M. le Maire.

M. le Maire - Je vous propose de maintenir cette indemnité. D'autant plus que Pantin Habitat passant en comptabilité commerciale au 1^{er} janvier, il perdra l'indemnité de conseil de Pantin Habitat.

Mme PINAULT - Toutes les missions décrites ne font-elles pas partie des missions assignées par son travail et rémunérées par l'État au sein de la DGFIP ?

Y a-t-il besoin de conseils supplémentaires en dehors des missions qui lui sont affectées par l'État ? La commune a-t-elle besoin de fixer en plus cette indemnité ?

M. le Maire - C'est un service public. C'est également une tradition républicaine.

M. JALIER - Quelques éléments complémentaires. Au-delà de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, le travail de conseil du comptable se déploie dans plusieurs domaines, notamment vis-à-vis du travail de modernisation que s'attache à mettre en œuvre la Direction des finances à travers des projets de dématérialisation des flux comptables ou de mise en place de la carte achat. Ses conseils sont précieux pour avoir des retours d'expérience sur ce qui se fait dans d'autres collectivités et connaître son avis sur les meilleures pratiques pour sécuriser l'ensemble de ces dispositifs. Ses activités de conseil se déploient dans le champ de l'analyse financière.

Je vous remercie de souligner la compétence de la Direction des finances, qui est de qualité. Pour autant, il est toujours bien d'avoir l'analyse d'un œil extérieur sur l'état des finances de la Ville parce que les approches peuvent être légèrement différentes. Cela nous permet de bénéficier de comparaisons avec d'autres communes.

Vous avez délibéré au début du Conseil municipal sur les non-valeurs. Le comptable, en particulier le nouveau, souhaite s'investir dans le recouvrement. C'est une fonction qu'il est tenu de réaliser mais il va plus loin que les missions qui lui incombent en proposant des façons de faire différentes, en développant des propositions sur l'organisation que nous pourrions adopter.

Toutes ses propositions, ses analyses, ses retours d'expérience vont au-delà de ses simples fonctions de receveur municipal. Sans celles-ci, nous serions peut-être obligés d'avoir recours à un conseil extérieur, qui nous coûterait plus cher que l'indemnité que nous lui versons.

M. le Maire - Je vais maintenir cette note, qui est justifiée. De plus, M. Puëll fait un excellent travail.

(il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR PUËLL, TRÉSORIER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux et notamment, ses articles 2 et 3 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance exercées par M.PUËLL, nouveau Receveur Municipal depuis le 26 mai 2016, auprès de la commune de Pantin en matière budgétaire et comptable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ATTRIBUE l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat à Monsieur PUËLL, nouveau receveur municipal depuis le 26 mai 2016, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années n-3, n-2, n-1, à compter du 26 mai 2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Direction des Relations Humaines

N°2016.10.01. 6 Evolution du régime des astreintes : modalités de rémunération et emplois concernés

MME GHAZOUANI-ETTIH - Il est nécessaire de prendre en considération l'évolution de certaines missions de service public. Il s'agit de préciser et d'approuver la mise en place des modalités de rémunération des astreintes conformément aux textes en vigueur.

En 2015, 80 agents pantinois ont effectué des astreintes d'exploitation. L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte. La durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptent comme du temps de travail effectif et sont rémunérés comme tels.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

On distingue 3 types d'astreinte rémunérés à des taux différents :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

L'astreinte est assurée essentiellement par des agents de la filière technique. Néanmoins, des agents d'autres filières sont également amenés au regard de leurs missions à effectuer des astreintes : les services dont les missions de service public se poursuivent le week-end (exemple : les sports, le maintien à domicile,...) ou aussi en soirée pour assurer des travaux de maintenance.

Pour permettre d'organiser simplement ces astreintes et de permettre aux agents qui les assurent d'en bénéficier quelque soit leur filière, il est proposé d'ouvrir à tous les cadres d'emplois éligibles la possibilité d'effectuer des astreintes et de prendre acte par une nouvelle délibération des tarifs d'astreintes applicables conformément à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous résume la rémunération du régime des astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux :

ASTREINTES	Filière technique			Autres filières
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,2	121,00	149,48	149,48
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,2	76,00	109,28	109,28
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,6	10,00	8,08	10,05
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75	10,00	10,05	10,05
Samedi ou journée de récupération	37,4	25,00	34,85	34,85
Dimanche ou jour férié	46,55	34,85	43,38	43,38
Du lundi matin au vendredi soir				45,00

* Majoration à 50% de l'indemnisation si délai de prévenance inférieur à 15 jours

INTERVENTIONS	Filière technique		Autres filières
Un jour semaine	16,00		16,00
Une nuit			24,00
Un samedi	22,00		20,00
Un dimanche ou jour férié			32,00

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'ouverture du régime des astreintes à chaque service municipal et à chaque filière, dès lors que le service public à rendre le nécessite, et ce, quel que soit le grade de l'agent ;

DE METTRE EN OEUVRE la rémunération du régimes des astreintes conformément à la réglementation en vigueur.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ÉVOLUTION DU RÉGIME DES ASTREINTES : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION ET EMPLOIS CONCERNÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les délibérations du 23 juin 1983 et du 29 février 1984, ayant approuvé le régime des astreintes pour les agents de la filière technique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015, ayant ouvert le régime des astreintes à des agents de la filière administrative ;

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant entre autres les montants des indemnités d'astreinte ;

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution des certaines missions de service public ;

Considérant la nécessité d'approuver la mise en place des modalités de rémunération des astreintes conformément aux textes en vigueur ;

Considérant la nécessité d'ouvrir ce dispositif des astreintes à l'ensemble des filières, et ce quelque soit le cadre d'emploi et le grade des agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'ouverture du régime des astreintes à chaque service municipal et à chaque filière, dès lors que le service public à rendre le nécessite, et ce, quel que soit le grade de l'agent ;

MET EN OEUVRE la rémunération du régimes des astreintes conformément à la réglementation en vigueur, telle que ci-annexée.

N°2016.10.01. 7 Indemnité de fonction du Maire

M. le Maire - C'est une indemnité en baisse. J'ai perdu l'indemnité d'Est Ensemble, mais pour optimiser financièrement, je perçois une indemnité à la Métropole du Grand Paris. J'ai souhaité la maximiser pour faire une économie sur le budget de la Ville. Je propose de baisser mon indemnité. Je ne suis pas à l'écrêtement, la question a été posée en commission, mais en-dessous. Je n'en suis pas loin.

L'indemnité passe de 5 600 € bruts à 4 800 €.

Il vous est demandé de fixer la nouvelle indemnité de fonction du Maire à 128 % de l'indice de référence 1015 et de préciser que cette modification reste conforme à l'enveloppe maximale des indemnités.

Je rajoute que depuis la loi NOTRe, si on ne délibère pas, le Maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale, c'est la raison pour laquelle il fallait le faire.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la délibération de la Ville de Pantin en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2016 fixant l'indemnité des conseillers territoriaux à 25,2 % de l'indice 1015, soit 963 € brut mensuel depuis la revalorisation indiciaire du 1er juillet 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer une indemnité qui soit inférieure au plafond indemnitaire fixé par le code ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la nouvelle indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 128% de l'indice de référence 1015 à compter du 1er septembre 2016 ;

PRECISE que cette modification de l'indemnité de fonction du Maire reste conforme à l'enveloppe maximale des indemnités allouées à un maire d'une commune de 50 000 à 99 000 habitants.

N°2016.10.01. 8 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

MME GHAZOUANI-ETTIH - Par délibération du 20 mai 2015, la Ville de Pantin a approuvé la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au bénéfice du Conseil Régional de la Nawa en Côte d'Ivoire, visant à la définition d'orientations stratégiques, la mise en œuvre d'actions et le renforcement des partenariats publics privés.

A cet effet, une convention avait été approuvée, puis avenantée le 1^{er} octobre 2015 afin de décaler la date de la mise à disposition au 16 novembre 2015.

Près d'un an après le début de cette mise à disposition, le président du Conseil Régional nous a fait savoir toute la satisfaction que lui donnait cette collaboration et souhaite que puisse être renouvelée pour un an la dite convention de mise à disposition du même fonctionnaire, à savoir Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale.

La Ville a émis un avis favorable au renouvellement de cette mise à disposition pour un an, à compter du 16 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale, renouvelant la durée de la convention pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2016 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la dite convention de mise à disposition.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Cela se passe bien, nous continuons.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations de la Ville de Pantin respectivement en dates du 20 mai 2015 et 1^{er} octobre 2015 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil Régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu la convention du 20 mai 2015 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale titulaire pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention de mise à disposition du 20 mai 2015 pour permettre à la Ville de Pantin d'être remboursée des salaires et des charges versés à cet agent selon les modalités fixées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale, renouvelant la durée de la convention pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.10.01. 9 Approbation de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région d'Île-de-France et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

M. PERIES - En juillet 2014, le Préfet de la Région d'Île-de-France et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ont retenu la candidature du quartier des Sept-Arpens (Pantin / Pré Saint-Gervais) dans le cadre de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne ».

Un protocole d'études a été signé le 23 juillet 2015 entre la Région, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, les deux Villes ainsi qu'Est Ensemble. Ce protocole précise les ambitions du projet et les grands principes d'intervention. Il renvoie à un avenant financier ultérieur le soin de préciser les engagements budgétaires et les modalités de l'ingénierie pour la mise en œuvre du projet.

Le quartier des Sept-Arpens est également compris dans le périmètre « Sept-Arpens / Stalingrad », inscrit à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Il fait à ce titre l'objet d'un protocole de préfiguration et d'un programme d'études cofinancées par des partenaires financiers, dont l'ANRU.

Le présent avenant précise le dispositif financier et la participation de l'État, via le protocole de l'appel à projet ARS. Cette participation au financement de l'ingénierie du projet de renouvellement urbain porte sur une étude de la structure parcellaire du quartier des Sept-Arpens, inscrite au programme d'études du protocole de préfiguration du quartier prioritaire d'intérêt régional « Sept-Arpens Stalingrad », validé lors du comité de pilotage des projets d'intérêt régional le 8 juillet 2016.

Le programme d'étude à mener durant le temps du protocole de préfiguration doit permettre de définir un projet de renouvellement urbain pour chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville. Ce projet sera ensuite mis en œuvre sur le quartier avec l'appui financier des partenaires dans le cadre d'une Convention. Le protocole de préfiguration de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble et le volet propre au quartier « Sept-Arpens / Stalingrad » sont en cours de finalisation et seront délibérés en Conseil Municipal d'ici à la fin de l'année 2016.

Bien que les deux démarches de l'appel à projet et du PRU d'intérêt régional voient leurs périmètres différer légèrement, elles relèvent d'un même projet de requalification du quartier des Sept-Arpens. Le programme d'étude ainsi que la maquette financière du protocole de préfiguration prennent donc bien en compte les financements de l'ANRU, de l'ANAH et des aides exceptionnelles de l'État ouvertes par l'appel à projet.

Le total des engagements financiers des partenaires du protocole de préfiguration du PRU d'intérêt régional des Sept-Arpens s'établit comme suit :

- ANAH : 75 000€ (soit 16%)
- ANRU : 123 000€ (soit 26%)
- Caisse des Dépôts et Consignations : 42 500€ (soit 9%)
- Pantin Habitat : 31 250€ (soit 7%)
- Villes : 96 750€ (soit 20%)
- Est Ensemble : 72 500€ (soit 15%)
- État (aides exceptionnelles) : 35 000€ (soit 7%)

L'engagement financier de l'État, appelé au titre de ses aides exceptionnelles, concerne l'étude parcellaire dont il assurera la moitié du financement, Est Ensemble s'engageant sur le financement de la moitié restante.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région d'Île-de-France,

l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture du département de la Seine-Saint-Denis, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les communes du Pré Saint-Gervais et de Pantin,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant financier au protocole d'études du projet de requalification du quartier des Sept-Arpents et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER AU PROTOCOLE D'ÉTUDES DE « L'APPEL À PROJET RÉGIONAL POUR UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE » CONTRACTÉ AVEC LA PRÉFECTURE DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-1 et L.321-1 et suivants et R.321-1 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 2011.12.13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération 2015.06.25.16 du Conseil municipal de la commune de Pantin en date du 25 juin 2015 approuvant le protocole d'études du projet de requalification urbaine de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'appel à projets, initié par la Préfecture de région et de l'Agence régionale de santé, pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le courrier du 9 juillet 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial, la commune du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

Considérant la volonté des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la Région Île-de-France et de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne dans le quartier des Sept Arpents ;

Considérant la nécessité de contractualiser un avenant financier au protocole d'étude pour valider les engagements financiers de l'État ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région Île-de-France, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture du Département de la Seine-Saint-Denis, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les communes du Pré Saint-Gervais et Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant financier au protocole d'études du projet de requalification du quartier des Sept-Arpents et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2016.10.01. 10 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la résidence sociale VILOGIA / AURORE 54 Bis rue Denis Papin.

M. le Maire - Mme Rabbaa n'étant pas présente, je propose de présenter les deux prochaines notes.

La conception et la réalisation de la résidence sociale 54 bis rue Denis Papin par le bailleur Vilogia s'est déroulée dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain des Quatre-Chemins. L'établissement a été livré à l'été 2015.

Par courrier du 16 décembre 2015, Vilogia, en sa qualité de maître d'ouvrage, nous sollicitait en vue d'obtenir le remboursement du VDPLD généré par cette opération (271 250€).

Vilogia justifie sa demande en raison :

- du dépassement des coûts de dépollution prévus au budget (+50K€),
- de la baisse des aides de l'ANRU (-115K€),
- des exigences de la DRIHL sur une baisse du montant des redevances appliquées aux locataires (réduction de +/- 10k€/an).

Dans ce contexte, et afin de garantir un équilibre de gestion à l'association Aurore qui exploite la résidence, Vilogia demande un remboursement du VDPLD afin d'alléger le recours à l'emprunt et par le fait de réduire d'autant le montant du loyer versé par le gestionnaire au maître d'ouvrage.

Le versement payé par Vilogia pour dépassement du PLD se répercute intégralement sur le montant de l'emprunt, comme présenté dans les annexes ci jointes. Ces annuités étant répercutées directement dans le montant du loyer facturé au gestionnaire, le bilan d'exploitation d'Aurore fait apparaître un déficit annuel de trésorerie de 9 774€. Pour permettre une exploitation à l'équilibre, il convient d'agir sur le capital emprunté afin que les annuités soient réduites à concurrence de ce déficit.

Compte tenu des taux d'emprunt PLAI et de leur majoration recommandée par la Caisse des Dépôts (CDC : 2,2% pour absorber les éventuelles fluctuations des taux sur la période des emprunts – 40 et 50 ans – pour un taux nominal actuel de 0,55%), le remboursement du VDPLD de 271 250 € permet de réduire l'annuité de +/- 10 k€ permettant ainsi l'équilibre d'exploitation pour le gestionnaire.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2006, il est possible pour la Ville de procéder au cas par cas, au remboursement du montant du PLD préalablement versé, relatif aux opérations de logements sociaux, ce qui est le cas pour cette opération constituée de 56 logements très sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le remboursement à Vilogia, de la taxe communale due au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 271 250 €,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour engager ce remboursement.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (VDPLD) CONCERNANT LA RÉSIDENCE SOCIALE VILOGIA / AURORE 54 BIS RUE DENIS PAPIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient augmente de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m² supplémentaire n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du Bailleur Vilogia de bénéficier du remboursement du PLD qu'il a versé pour la construction de 56 logements sociaux situés 54 bis rue Denis Papin à Pantin, soit 275 250 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le remboursement à Vilogia, de la taxe communale due au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 271 250 € ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour engager ce remboursement.

N°2016.10.01. 11 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la pension de famille et l'accueil de jour FREHA / Le Refuge 164 avenue Jean Lolive

M. le Maire - L'objet de cette note est le même que celui de la note précédente mais elle est destinée au Refuge. La maîtrise d'ouvrage Freha est la Fondation Abbé Pierre. La pension de famille déménage avenue Jean Lolive sur un terrain acheté par la Ville et cédé à l'euro symbolique pour en faire un centre d'accueil de jour de 360 m² pour les SDF, une pension de famille avec des T1 et T1 bis, 25 studios de 800 m². Les travaux sont en cours. Il s'agit d'un travail en profondeur pour permettre à ces publics de reprendre pied et pour les réinsérer dans la vie sociale. La Fondation Abbé Pierre a payé un VDPLD de 131 313 €. Il serait indécent de lui faire payer ce versement. Je vous propose de le rembourser comme le prévoient les textes, c'est une possibilité qui nous est offerte.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (VDPLD) CONCERNANT LA PENSION DE FAMILLE ET L'ACCUEIL DE JOUR FREHA / LE REFUGE 164 AVENUE JEAN LOLIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient est augmenté de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m² supplémentaire n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du Bailleur Fréha de bénéficier du remboursement du VDPLD qu'il a versé pour la construction de l'opération « pension de famille et accueil de jour » qui sera géré par l'association « le refuge » d'un montant de 131 313 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le remboursement à FREHA de la taxe communale due au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 131 313 € ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour engager ce remboursement.

Direction de l'Urbanisme

N°2016.10.01. 12 ZAC Centre Ville - Autorisation donnée à la SEMIP en vue de déposer un (ou plusieurs) permis de démolir, un permis de construire (et permis modificatifs ultérieurs) - propriété située 39-41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche - parcelles cadastrées section AO N° 3-4-5-6-9 et 258

M. PERIES - La commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m².

En effet, par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin et la parcelle AO n° 6 appartient déjà à la commune.

La SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre ville depuis le 5 mai 2011.

Dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur, la SEMIP sollicite l'autorisation de la commune de Pantin à déposer une (ou plusieurs) demande (s) de permis de démolir sur tout ou partie des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, parcelles destinées à être cédées à la SEMIP, ainsi qu'une demande de permis de construire, et tous modificatifs ultérieurs sur ces mêmes parcelles.

Ces autorisations d'urbanisme permettront à la SEMIP en tant qu'aménageur et constructeur au sein de la ZAC de réaliser le lot A de la ZAC Centre ville, comprenant des logements sociaux, des surfaces commerciales et un parking public.

Dans le cadre de la réalisation du lot A au sein de la ZAC Centre ville, un ou plusieurs permis de démolir doivent être déposés par la SEMIP en tant qu'aménageur conformément aux articles L 421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir.

Un permis de construire (et tous modificatifs ultérieurs) doit être également déposé par la SEMIP en tant que constructeur conformément aux articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la SEMIP à déposer toute demande de permis de démolir, de construire ou de permis de construire modificatif dans le cadre de la mise en œuvre du lot A au sein de la ZAC Centre ville, propriété située aux 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche (parcelles cadastrées AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m²).

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - La rue Hoche change à grande vitesse. Sur la parcelle qui sera démolie, il y a le Bougnat dont nous avons déjà parlé. Une solution a-t-elle été trouvée pour qu'il puisse se réinstaller dans les locaux commerciaux qui seront construits au pied de l'immeuble ? Dans la rue Hoche, il y a la place Olympes de Gouges, Bio C Bon, un Mc Donald. Le Bougnat fait office de patrimoine de la Ville de Pantin, il serait dommage qu'il disparaisse. Vous aviez déjà répondu que la façade serait reproduite, mais quid des personnes qui le tiennent et de la vie sociale de ce café ?

M. le Maire - Vu l'argent que touche le propriétaire, il ne faut pas exagérer ! Il est en procès avec nous depuis 15 ans et il l'était déjà cinq ans auparavant avec le Maire précédent. Il a bloqué le processus de requalification du centre ville pendant des années. Une transaction a été votée, il recevra une somme importante pour le dédommager. Il ne faudrait pas pousser. Le caractère patrimonial du bâtiment n'existe pas. À l'époque, nous avons commandité une étude auprès d'élèves en architecture qui avaient identifié plus de 484 bâtiments classés remarquables. Cette protection municipale interdit la démolition. À aucun moment, ce bâtiment n'a été identifié comme étant de caractère remarquable.

Une enquête publique a été menée il y a plusieurs années et a donné lieu à de nombreux écrits mais rien sur ce bâtiment. Au contraire, le commissaire enquêteur nous a demandé instamment de réaliser un parking public, qui sera au premier sous-sol de cette parcelle.

Nous allons récupérer l'enseigne notamment, parce que cela a un caractère patrimonial. Nous sommes en train d'étudier ce qu'il est possible de faire pour la devanture. Nous ne ferons pas le reste.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous rappelle qu'il s'agit de l'argent public, celui de nos impôts. Il faut le dépenser avec parcimonie et rendre des comptes à la population.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - AUTORISATION DONNÉE À LA SEMIP EN VUE DE DÉPOSER UN (OU PLUSIEURS) PERMIS DE DÉMOLIR, UN PERMIS DE CONSTRUIRE (ET PERMIS MODIFICATIFS ULTÉRIEURS) - PROPRIÉTÉ SITUÉE 39-41 RUE HOCHÉ - 22 RUE DU CONGO- 2/4 PASSAGE ROCHE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 3-4-5-6-9 ET 258

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu les articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m² ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin et la parcelle AO n° 6 appartient déjà à la commune ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur, la SEMIP sollicite l'autorisation de la commune de Pantin à déposer une (ou plusieurs) demande (s) de permis de démolir sur tout ou partie des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, parcelles destinées à être cédées à la SEMIP, ainsi qu'une demande de permis de construire, et tous modificatifs ultérieurs, sur ces mêmes parcelles.

Considérant que ces autorisations d'urbanisme permettront à la SEMIP en tant qu'aménageur et constructeur au sein de la ZAC de réaliser le lot A de la ZAC Centre ville, comprenant des logements sociaux, des surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lot A au sein de la ZAC Centre ville, un (ou plusieurs) permis de démolir doit être déposé par la SEMIP en tant qu'aménageur conformément aux articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant qu'un permis de construire (et tous modificatifs ultérieurs) doit être également déposé par la SEMIP en tant que constructeur conformément aux articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE la SEMIP à déposer toute demande de permis de démolir, de construire et de permis de construire modificatifs ultérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du lot A au sein de la ZAC Centre ville, propriété située aux 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche (parcelles cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m²).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 Mme PINAULT

N°2016.10.01. 13 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriété située 47 rue des Pommiers - parcelle cadastrée section AE n° 1

M. PERIES - La commune de Pantin est propriétaire d'un lot de copropriété en volume (lot n° 2) au sein d'un immeuble situé 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, comprenant des bureaux ainsi qu'un espace extérieur non clos donnant directement sur la rue des Pommiers.

Ce lot de copropriété a été proposé en location auprès de l'association Jean-Luc François (association en charge de la réinsertion de femmes en rupture sociale) qui a accepté ces locaux. Le terrain qui est devant nous appartient, il est lié au bâtiment que nous louons à l'association.

Il a été porté à la connaissance de la commune que cet espace libre est utilisé en zone de dépôts sauvages de déchets divers causant des nuisances aux occupants de cet ensemble immobilier.

En conséquence, la commune de Pantin envisage l'installation d'une clôture afin de mettre un terme à ces nuisances.

L'avis de la copropriété sur ces travaux de clôture est requis.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture, lot de copropriété en volume n° 2, propriété communale située 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE -
PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE DES POMMIERS - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°
1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un lot de copropriété en volume (lot n° 2) au sein d'un immeuble situé 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, comprenant des bureaux ainsi qu'un espace extérieur non clos donnant directement sur la rue des Pommiers ;

Considérant que ce lot de copropriété a été proposé en location auprès de l'association Jean-Luc François (association en charge de la réinsertion de femmes en rupture sociale) qui a accepté ces locaux ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la commune que cet espace libre est utilisé en zone de dépôts sauvages de déchets divers causant des nuisances aux occupants de cet ensemble immobilier ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage l'installation d'une clôture afin de mettre un terme à ces nuisances ;

Considérant que l'avis de la copropriété sur ces travaux de clôture est requis ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'édification d'une clôture, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture, lot de copropriété en volume n° 2, propriété communale située 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.10.01. 14 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriétés situées 15 à 33 rue Auger - parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244

M. PERIES - Cette note concerne une autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable concernant l'îlot 27, c'est-à-dire les propriétés situées au 15 à 33 rue Auger. Dans le cadre d'une opération de caractère régional, il convient de commencer à travailler parce que cette population est en attente. Dans ce cadre, la première phase de mise en place consiste dans l'installation de clôtures pour participer à la séparation des propriétés des uns et des autres. Il est demandé l'autorisation du Conseil municipal pour déposer cette déclaration préalable pour la clôture.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉS SITUÉES 15 À 33 RUE AUGER - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 115, AO N° 232 ET AO N° 244

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que le secteur de l'îlot 27 est situé au sein du quartier prioritaire « Sept Arpents/Stalingrad » identifié dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que les projets de rénovation urbaine qui y sont entrepris peuvent à ce titre prétendre à une aide financière de l'ANRU et de ses partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Pantin a engagé une étude urbaine qui a défini de grandes orientations permettant de répondre à long terme aux enjeux recensés sur l'îlot 27 ;

Considérant que l'une des orientations envisagées par la commune de Pantin est la clarification des espaces privatifs et publics, en identifiant des axes de circulations lisibles ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage une première phase d'installation de clôtures, portails et portillons, à l'est de l'îlot 27, rue Auger, clôtures implantées du n°15 au n°33 de ladite rue, parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244 ;

Considérant que l'accord de l'Association Syndicale libre (ASL) convoquée en assemblée générale extraordinaire de l'îlot 27 est requis ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation de clôtures, portails et portillons sur les propriétés situées 15 à 33 rue Auger, parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244, et à signer toute pièce s'y rapportant.

DIT que ce dépôt ne pourra intervenir qu'après autorisation de l'association syndicale libre de « l'îlot 27 à Pantin ».

N°2016.10.01. 15 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir- propriété située 2 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée section I n° 41

M. le Maire - Un amendement vient de vous être distribué parce qu'il manque un lot. Il faut donc le rajouter dès que nous en aurons la pleine et entière propriété.

M. PERIES - L'accord du propriétaire est donné, ainsi que celui du Conseil municipal mais nous n'avons toujours pas signé l'acte notarié. La demande de démolir sera faite quand nous aurons la signature en bas de l'acte notarié. Il vous est proposé d'autoriser le permis de démolir et de l'affecter à la période où nous aurons la signature de l'acte notarié.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Quand il y a un amendement, c'est très formaté. Il faut d'abord voter sur le principe. Acceptez-vous qu'un amendement soit présenté sur cette délibération ?

(Il est procédé au vote)

Le principe de l'amendement est adopté à l'unanimité.

Nous allons procéder au vote de la note avec l'amendement.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Un nouvel immeuble indigne sera donc démolé dans le quartier des Quatre Chemins, cela fera du bien.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR- PROPRIÉTÉ SITUÉE 2 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte-Marguerite, et le 5 rue Berthier ;

Considérant que l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I n° 41) a été acquis par la commune en totalité par voie amiable, à l'exception des lots n°11 et 27, appartenant à Madame Mesloub, qui ont fait l'objet d'un accord de principe ;

Considérant qu'il sera possible pour la commune de procéder à la démolition de cet immeuble, à compter de la signature des lots n°11 et 27 ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Considérant qu'une proposition d'amendement a été déposée sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCEPTÉ l'amendement proposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble, situé 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 41 ;

DIT que le dépôt pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié des lots n°11 et 27 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.10.01. 16 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - Lycée Marcelin Berthelot- Propriété située 110 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10

M. ZANTMAN - La Région Île-de-France envisage la construction d'un internat d'une centaine de places au sein du Lycée Marcelin Berthelot dont elle est gestionnaire, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section F n° 7-8-9 et 10.

Les travaux consistent à démolir des bungalows existants et à édifier une construction nouvelle pour y accueillir un internat d'une centaine de places.

Dans le cadre de ces travaux, la Région Île-de-France est amenée à déposer une demande de permis de démolir en application des articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public » (ACAM ERP) en application des articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et b du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 24 août 2016, la Région Île-de-France, représentée par Monsieur Jacques Dufresne, sollicite la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10, afin de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme citées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la Région Île-de-France à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant ACAM ERP, en vue de démolir des bungalows existants et d'édifier une construction nouvelle devant accueillir un internat au sein du lycée Marcelin Berthelot, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - LYCÉE MARCELIN BERTHELOT- PROPRIÉTÉ SITUÉE 110 AVENUE JEAN JAURÈS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION F N° 7-8-9 ET 10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Région Île-de-France envisage la construction d'un internat d'une centaine de places au sein du Lycée Marcelin Berthelot dont elle est gestionnaire, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section F n° 7-8-9 et 10 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Région Île-de-France est amenée à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public »(ACAM ERP) ;

Considérant que par courrier en date du 24 août 2016, la Région Île-de-France, représentée par Monsieur Jacques Dufresne, sollicite la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10, afin de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme citées ci-dessus ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire des parcelles section F n° 7-8-9 et 10 doit autoriser la Région Île-de-France à déposer les demandes de permis de démolir et permis de construire valant ACAM ERP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la Région Île-de-France à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant ACAM ERP, en vue de démolir des bungalows existants et d'édifier une construction nouvelle devant accueillir un internat au sein du lycée Marcelin Berthelot, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10.

N°2016.10.01. 17 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelle cadastrée section E N° 92.

M. ZANTMAN - Dans le cadre de la requalification globale du quartier des Quatre-Chemins, dont l'un des éléments majeurs est la transformation du parc Diderot en bordure duquel se situe l'actuelle école maternelle dénommée École Diderot, la commune de Pantin a décidé de construire une école élémentaire en mitoyenneté de l'actuelle école maternelle, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92, suite au constat d'une augmentation significative de la population de ce secteur et des sureffectifs constatés au sein des équipements scolaires de ce quartier.

Suite à un concours d'architectes, le lauréat est l'atelier d'architecture Benoît Crépet.

Le projet envisagé prévoit la construction d'une école élémentaire de douze classes, d'un centre de loisirs de 5 salles, la réhabilitation de l'école maternelle existante et d'une restauration en liaison froide pour les deux écoles.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public » (ACAM ERP) en application des articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public, concernant la construction d'une école élémentaire et la réhabilitation d'une école maternelle, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé de construire une école élémentaire en mitoyenneté de l'actuelle école maternelle dénommée Ecole Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92, suite au constat d'une augmentation significative de la population de ce secteur et des sureffectifs constatés au sein des équipements scolaires de ce quartier ;

Considérant que suite à un concours d'architectes, le lauréat est l'atelier d'architecture Benoît Crépet ;

Considérant que le projet envisagé prévoit la construction d'une école élémentaire de douze classes, d'un centre de loisirs de cinq salles, la réhabilitation de l'école maternelle existante et d'une restauration en liaison froide pour les deux écoles ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public (ACAM ERP) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public, concernant la construction d'une école élémentaire et la réhabilitation d'une école maternelle, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.10.01. 18 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - ZAC du Port - lot 8 A - parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle

M. ZANTMAN - Le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares, actuellement site de friche industrielle et portuaire, localisé au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de Ville à l'Est de la commune de Pantin.

La commune de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte d'entrée de Ville qui poursuit l'ouverture de la ville sur le canal de l'Ourcq et amorce une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

La création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006.

Par délibération du 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a pris effet en date du 1er janvier 2012.

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le nouveau programme des équipements publics de la ZAC du Port, incluant, notamment, la réalisation d'un groupe scolaire rendu nécessaire par la construction de logements au sein de la ZAC. Le Dossier de Réalisation Modificatif de la ZAC du Port a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 juin 2015.

La commune de Pantin a organisé un concours d'architectes. Le lauréat retenu pour la réalisation du groupe scolaire est le cabinet Marjam Hessamfar et Joe Vérons.

Le projet comprend une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 6 classes, un centre de loisirs composé de 6 salles d'activités ainsi que d'un restaurant en liaison froide, deux cours extérieures et un parvis d'accueil.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public » (ACAM ERP) en application des articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

L'accord de la SEMIP et de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP ont été sollicités et constituent un préalable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public concernant la construction d'un groupe scolaire au sein du lot 8 A de la Zac du Port, parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle et à signer toute pièce s'y rapportant.

DE DIRE que ce dépôt ne pourra intervenir qu'après autorisation de la SEMIP et de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_18

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - ZAC DU PORT - LOT 8 A - PARCELLES CADASTRÉES SECTION V N° 125 PARTIELLE, V N° 126 ET AH N° 1 PARTIELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares, actuellement site de friche industrielle et portuaire, localisé au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de Ville à l'Est de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte d'entrée de ville qui poursuit l'ouverture de la ville sur le canal de l'Ourcq et amorce une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005 ;

Considérant que la création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006 ;

Considérant que par délibération du 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a pris effet en date du 1er janvier 2012 ;

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le nouveau programme des équipements publics de la ZAC du Port, incluant, notamment, la réalisation d'un groupe scolaire rendu nécessaire par la construction de logements au sein de la ZAC ;

Considérant que le Dossier de Réalisation Modificatif de la ZAC du Port a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 juin 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin a organisé un concours d'architectes, le lauréat retenu pour la réalisation du groupe scolaire est le cabinet Marjam Hessamfar et Joe Vérons ;

Considérant que le projet comprend une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 6 classes, un centre de loisirs composé de 6 salles d'activités ainsi que d'un restaurant en liaison froide, deux cours extérieures et un parvis d'accueil ;

Considérant que l'accord de la SEMIP est requis, ainsi que celui de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP, convoquée en assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public » (ACAM ERP) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public concernant la construction d'un groupe scolaire au sein du lot 8 A de la ZAC du Port, parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle et à signer toute pièce s'y rapportant ;

DIT que ce dépôt ne pourra intervenir qu'après autorisation de la Semip et de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP.

N°2016.10.01. 19 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint Gervais / 53 rue des Sept Arpents

M. PERIES - Par une délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire.

Ce dispositif porte sur plusieurs adresses situées à Pantin, et notamment celle du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53).

Depuis 2008, la Ville de Pantin a commencé à acquérir des lots au sein de cet immeuble. Ainsi, la Ville est actuellement propriétaire des lots suivants : lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38.

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne », il est nécessaire que le concessionnaire SOREQA bénéficie de la maîtrise foncière de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents. Il convient donc que la SOREQA poursuive l'acquisition des lots toujours détenus par des propriétaires privés auprès de ceux-ci, et rachète en parallèle auprès de la Ville de Pantin les lots que cette dernière a acquis depuis 2008.

L'ensemble des acquisitions à ce jour réalisées par la Ville de Pantin au sein de cet immeuble s'élevant à 361 175,97 euros (en ce compris les frais de notaire), il convient que la cession à la SOREQA intervienne au même montant. A ce titre, par un avis en date du 4 août 2016, France Domaine estime la valeur des lots susvisés à 361 177 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à la SOREQA des lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38 au sein de la copropriété du 26 rue du Pré Saint Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), en leur état d'occupation, le tout au prix de 361 175,97 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la Commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_19

OBJET : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CESSION PAR LA VILLE DE PANTIN À LA SOREQA DE L'ENSEMBLE DES LOTS QU'ELLE POSSÈDE AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS 26 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS / 53 RUE DES SEPT ARPENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1er ;

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur plusieurs adresses, et notamment celle du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_25 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 août 2016 qui estime la valeur des lots cédés à la SOREQA à 361 177 euros ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte notamment sur le 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » implique que le concessionnaire acquière la maîtrise foncière de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que la commune de Pantin a acquis au les lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38 au sein de la copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que les lots susvisés représentent 447 millièmes de la copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que l'ensemble de ces acquisitions, en ce inclus les frais de notaire, a représenté un coût global de 361 175,97 euros ;

Considérant qu'afin de mener son action de lutte contre l'habitat indigne, il convient que la SOREQA se rende propriétaire de l'ensemble des lots propriétés de la Ville de Pantin, en leur état d'occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38 au sein de la copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais /53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), en leur état d'occupation, le tout au prix de 361 175,97 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.10.01. 20 Déclassement du domaine public des parcelles F n°485, ZD n°14 et ZD n°32, situées sur la commune de Senailly (Côte-d'Or)

M. PERIES - Ces opérations sont liées au fait que la colonie de vacances de Senailly, en Côte-d'Or, ne fonctionne plus. Il est donc inutile que la Ville garde les locaux et les surfaces des terrains dans la mesure où cela coûte de l'argent en entretien et en impôts fonciers. Avant de les vendre, il faut déclasser les parcelles du domaine public. Il est donc proposé de déclasser du domaine public, après constat par huissier qu'il n'y a plus d'activité publique sur le site, les parcelles F 485 au 2 rue du Val d'Armançon et 14 au 2 rue du Val d'Armançon qui sont les plus grandes parcelles puisqu'elles correspondent au centre, et une parcelle ZD 932 de 9 ares au lieu-dit Le Breuil à Senailly.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. WOLF - Notre Ville possède-t-elle d'autres terrains non utilisés ?

M. le Maire – Non.

M. PERIES - Deux sont annexes, je vous en parlerai plus tard.

M. le Maire - Nous avons tout répertorié. Nous ne savions pas que celui de Semur-en-Auxois était à nous. Du coup, nous le vendons.

Mme PINAULT - À Senailly, il y avait les classes vertes et transplantées. Dans quel domaine vont les classes vertes maintenant ?

M. le Maire - À Saint-Martin-d'Ecublei.

Il y avait de moins en moins de monde dans les centres de vacances. Le Revard est plein, Oléron fait le plein en juillet et août sous la tente. On a du mal à remplir Saint-Martin en Normandie, mais on y arrive encore. En revanche, Senailly n'avait plus de succès. C'est dommage parce que la vallée de l'Armançon est très belle.

Nous sommes l'une des rares communes de Seine-Saint-Denis à avoir conservé trois centres de vacances. Presque toutes les Villes autour de nous ont revendu leurs centres de vacances.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES F N°485, ZD N°14 ET ZD N°32, SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SENAILLY (CÔTE-D'OR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 11 juillet 2016 par lequel Maître Nicole JACQUEY, huissier de justice, constate la désaffectation des parcelles cadastrées F n°485, ZD n°14 et ZD n°32 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, composé de divers bâtiments à usage d'habitation, de dépendances ainsi que d'un vaste terrain, sur les parcelles cadastrées F n°485 et ZD n°14, d'une contenance, respectivement, de 32 406 m² environ et 39 900 m² environ ;

Considérant que les parcelles F n°485 et ZD n°14 abritent une propriété anciennement à usage de centre de vacances et qu'elles ont été incorporées de fait au domaine public ;

Considérant que les parcelles F n°485 et ZD n°14 ne sont plus occupées à ce jour et qu'elles ne sont donc plus affectées à un service public ;

Considérant que la Ville est propriétaire du pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, d'une contenance de 900 m² environ ;

Considérant que la parcelle ZD n°32 était anciennement à usage de terrain de campement pour les colonies de vacances de la commune de Pantin et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle ZD n°32 n'est plus occupée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle F n°485, sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle ZD n°14, sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle ZD n°32, sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

N°2016.10.01. 21 Cession par la Commune d'un terrain situé à Senailly (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée ZD n°32

M. PERIES - Il s'agit de la suite de l'opération. Dès lors que ces biens sont désaffectés du domaine public, nous pouvons les vendre. La maison et les terrains de quelques hectares seront mis en vente rapidement. Nous n'avons pas encore trouvé de propriétaire. Par conséquent, nous avons accepté que M. Poussier achète la parcelle de 9 ares au lieu-dit Le Breuil au prix de 300 €, le prix des Domaines étant fixé à 270 €. Ces 9 ares sont au milieu de son champ. Il est donc logique qu'il les récupère.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET: CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ À SENAILLY (CÔTE-D'OR) -
PARCELLE CADASTRÉE ZD N°32**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°20161006_20 du 6 octobre 2016 prononçant le déclassement de la parcelle ZD n°32 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2016 estimant la valeur du terrain à 270 euros ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2016 par lequel Monsieur Denis POUSSIER fait part de son accord en vue d'une acquisition d'un pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly (parcelle cadastrée ZD n°32) auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 300 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, d'une contenance de 900 m² environ, inoccupé à ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à M. Denis POUSSIER du terrain situé au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, libre de toute occupation, au prix de 300 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.10.01. 22 Déclassement du domaine public et cession par la Commune d'un terrain situé à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée AR n°108

M. PERIES - Nous avons découvert l'existence du terrain de Semur-en-Auxois lorsque nous nous sommes penchés sur le problème de Senailly. Un terrain de plus de 2 hectares était joint à Senailly et servait de site où les enfants allaient camper. Comme il n'y a plus de colonie, il n'y a plus de campement et il convient de s'en débarrasser. Le déclassement a été constaté par huissier. Le propriétaire du site, qui se trouve à proximité, possède un centre équestre et souhaitait acheter ce terrain compte tenu des liens que nous avons avec lui, puisqu'il a réalisé des travaux à titre gracieux pour nous et a entretenu cette parcelle. Nous sommes tombés d'accord pour lui vendre au montant de 6 000 €, ce qui correspond à la marge de négociation accordée par France domaine qui était de 6 595 €.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_22

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ À SEMUR-EN-AUXOIS (CÔTE-D'OR) - PARCELLE CADASTRÉE AR N°108

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 20 septembre 2016, par lequel Maître Nicole JACQUEY, huissier de justice, 14 rue des Saintes-Marie - BP 85, 21140 Semur-en-Auxois, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AR n°108 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2016 estimant la valeur du terrain à 6 595 euros ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2016 par lequel Madame Thais BONADEI fait part de son accord en vue d'une acquisition d'un terrain agricole sis au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois (parcelle cadastrée AR n°108) auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 6 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain agricole sis au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois, sur la parcelle cadastrée AR n°108, d'une contenance de 23 555 m² environ ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle anciennement à usage de terrain de campement pour les colonies de vacances de la commune de Pantin et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que le terrain susvisé n'est plus occupé à ce jour et qu'il n'est donc plus affecté à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AR n°108 suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession à Madame Thais BONADEI du terrain situé au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois, sur la parcelle cadastrée AR n°108, libre de toute occupation, au prix de 6 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.10.01. 23 ZAC Vilette Quatre-Chemins - Rétrocession à la Commune par la SEMIP de la parcelle I n°239

M. PERIES - La ZAC Vilette Quatre-Chemins a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000.

Son aménagement a été confié à la SEMIP.

La programmation se détaille comme suit :

- La première tranche, livrée en 2006, comportait notamment des espaces publics (mail Sainte-Marguerite, halte-jeux, square), un équipements (centre de ressources du pôle artisanal), et 190 logements en accession.

- La seconde tranche livrée en 2015 comporte 133 logements PLS gérés par ICF La Sablière et une surface commerciale Intermarché de 1000 m².

Afin de clôturer la ZAC Vilette-Quatre Chemins, il convient de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée I n°239, sise 19 rue Sainte Marguerite, qui appartient à la SEMIP.

Cette parcelle de 16m² constitue une voirie existante et aura vocation à intégrer le domaine public communal dès que la rétrocession au profit de la Ville sera effective.

Par un avis en date du 19 janvier 2016, France Domaine a validé que la transaction s'effectue au prix d'un euro symbolique, l'opération s'analysant comme un transfert de charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SEMIP de la parcelle cadastrée I n°239 sise 19 rue Sainte Marguerite au prix d'un euro symbolique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant,

DE PRECISER que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR LA SEMIP DE LA PARCELLE I N°239

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu l'extrait cadastral ci-annexé ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016 validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la Ville de Pantin ;

Considérant que la parcelle cadastrée I n°239 sise 19 rue Sainte Marguerite représente une surface de 16m² et appartient à la SEMIP ;

Considérant que la réalisation du programme de la ZAC a été achevée au 31 décembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Villette Quatre Chemins, il convient de procéder à la rétrocession foncière de ladite parcelle au profit de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie existante qui intégrera donc le domaine public communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SEMIP de la parcelle cadastrée I n°239 sise 19 rue Sainte Marguerite au prix d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2016.10.01. 24 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL)

M. le Maire - Mme Rabbaa étant absente, je présente la note.

Il s'agit de la convention avec le Département sur le financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et / ou économique et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Le suivi est contractualisé dans un document qui précise les objectifs à atteindre et est signé entre le(s) bénéficiaires et la commune agréée pour effectuer la mesure d'ASLL.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission Fonds solidarité logement.

Depuis 2002, la Commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois. Pour information, pour l'année 2015, 234 mois mesures ont été effectués et au 31 août 2016, le nombre de mois mesures est de 155.

Le Département finance ce dispositif à hauteur de 71 057,80 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_24

OBJET: CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération N° DEL2015.10.01_28 en date du 1er octobre 2015 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 19 juillet 2016 relatif à l'attribution d'une subvention de 71 057,80 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.10.01. 25 Convention de financement "Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

Mme CASTILLOU - Un fonds national, dédié aux REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) permet le financement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ».

Ce fonds est destiné à compléter les autres financements apportés à ces actions par les collectivités territoriales ou par l'État.

Dans ce cadre, le Comité de financement du dispositif « REAAP », réuni le 18 mai 2016, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2016. Cette aide financière est destinée à soutenir les actions mises en œuvre par le Relais des parents, visant notamment à :

- accompagner les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres , échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Les modalités d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de financement REAAP ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_25

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la caisse nationale d'allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2016 ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 18 mai 2016 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des parents ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction de la Santé

N°2016.10.01. 26 Contrats d'amélioration des pratiques pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé.

M. LOISEAU - Le cancer colorectal peut être guéri 9 fois sur 10 lorsqu'il est détecté à temps. Le programme national de dépistage propose tous les deux ans aux hommes et aux femmes de 50 à 74 ans un dépistage gratuit dans le cadre du plan cancer 2014-2019. Malgré l'engagement national autour de cette pathologie, la participation au dépistage organisé n'atteint que 31% des personnes visées.

Depuis 2015 un test de dépistage plus performant et plus simple est proposé aux acteurs de la santé, ce qui plaide pour une re-dynamisation du dispositif de dépistage organisé.

Au journal officiel du 10 mai 2016, est parue une décision du 10 mars 2016 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, relative à la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé.

Cette décision prévoit qu'un contrat d'amélioration des pratiques peut être signé entre un gestionnaire de centre de santé et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le contrat est conclu pour chacun des centres pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion à ce contrat, conforme à un contrat type, est volontaire.

Ce contrat permet aux médecins et aux centres de santé qui le souhaitent de s'engager dans une démarche en faveur du dépistage du cancer colorectal.

Les médecins traitants des centres partenaires sont chargés d'informer les patients concernés de l'intérêt du test, de leur remettre les kits de dépistage et, en cas de risque élevé de développer un cancer, de les orienter vers un gastro-entérologue ou un spécialiste des pathologies cancéreuses.

L'assurance maladie s'engage en contrepartie, à former les professionnels volontaires au kit de dépistage et aux modalités d'approvisionnement en kits. Elle s'engage aussi à verser au centre de santé au plus tard le 30 avril de l'année civile qui suit l'année de référence, une contrepartie financière forfaitaire qui est fonction du nombre de tests lus.

Nombre de test lus sur l'année de référence	Rémunération annuelle totale cumulée par médecin traitant
De 15 à 30 tests	60 €
De 31 à 75 tests	180 €
De 76 à 150 tests	430 €
De 151 à 300 tests	600 €
Plus de 300 tests	1 030 €

La limite supérieure par centre est donc égale au nombre de médecins traitant convertis en équivalents temps plein multiplié par le plafond de 1 030 € (+ de 300 test) , soit à ce jour un montant maximum d'environ 10 000 euros par an pour les trois centres de santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les trois contrats d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé de la Ville,

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_26

OBJET : CONTRATS D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES POUR L'ORGANISATION DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL DANS LES TROIS CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 10 mars 2016 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal, publiée au Journal Officiel du 10 mai 2016 ;

Vu le contrat joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville et de développer les actions de dépistage gratuit prévues dans le plan cancer ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les trois contrats d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé de la Ville ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2016.10.01. 27 Convention triennale 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé

M. LOISEAU - La Ville de Pantin est entrée dans la démarche ASV (Atelier Santé Ville) en 2005 et a signé en juin 2015 un Contrat Local de Santé (CLS) pluriannuel 2015-2017.

L'Atelier Santé Ville en lien avec la politique de la Ville vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

La coordinatrice ASV de Pantin contribue à la mise oeuvre du Contrat Local de Santé en lien avec le projet de direction de la santé.

Les objectifs de l'Atelier Santé Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé sont les suivants:

- développer des actions de prévention et de promotion de la santé, avec les partenaires locaux, suivant les priorités inscrites dans le CLS,
- coordonner les actions de prévention, les « temps forts santé » sur la Ville, mettre en lien les intervenants locaux, rechercher des personnes ressources extérieures,
- mettre en place des outils de recensement des actions, de suivi, de diagnostic et d'évaluation,
- dynamiser le partenariat avec les acteurs locaux sur les questions de santé des populations vulnérables ,
- assurer une cohérence entre les actions santé développées au sein de l'ASV et les priorités définies dans le Contrat de Ville, le PRE et l'agenda 21.

Le montant de la subvention « Contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé » s'élève à 10 000 euros annuels. La convention de financement est triennale (2016-2018) , soit 30 000 euros sur trois ans.

L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention portant sur l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en oeuvre du CLS,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Je salue tout le travail fait par notre directeur à la santé, pour la Ville de Pantin, sur toutes les questions de santé, car c'est son dernier Conseil municipal.

M. le Maire - Il nous quitte parce qu'il va travailler dans d'autres administrations.

M. LOISEAU - Il rejoint le ministère de la Santé et va travailler à une politique publique d'enjeu national puisqu'il va prendre en charge les questions du handicap. Je le félicite de nouveau publiquement.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_27

OBJET : CONVENTION TRIENNALE 2016-2018 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION DE L'ATELIER SANTÉ VILLE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de son Plan Stratégique Régional de Santé (PRSRS) ;

Vu la convention avec l'ARS jointe en annexe ;

Considérant que la Ville de Pantin est entrée, en 2005, dans la démarche Atelier Santé Ville et a signé, en juin 2015, un Contrat Local de Santé 2015/2017 ;

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention portant sur l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en œuvre du CLS ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.10.01. 28 Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue

M. CHRETIEN - Dans le secteur du spectacle vivant, le Département de Seine-Saint-Denis intervient autour de quatre grands axes :

- Le soutien à des lieux de natures différentes mais complémentaires ;
- Le soutien aux festivals et manifestations départementales ;
- Le soutien aux équipes artistiques à travers la résidence et l'aide au projet ;
- Le soutien aux acteurs et projets en réseau.

Pour son intervention en faveur des lieux de spectacle vivant, le Département accompagne un certain nombre de Théâtres de ville autour d'objectifs partagés : prise de risque sur la création contemporaine, compagnonnage avec des équipes dans le cadre du dispositif des résidences, inscription dans les réseaux départementaux et animation de réseaux et de journées professionnelles.

Le Département est également attentif à certains champs artistiques peu présents sur le département, comme c'est le cas pour les Arts de la rue.

Dans le cadre de ses orientations politiques et de son projet de développement, la Ville de Pantin a toujours accordé une place importante au développement de projets dans l'espace public, en s'attachant à toucher de nouveaux publics grâce à des projets aussi qualitatifs qu'accessibles à tous. Ainsi, elle a développé aux côtés du collectif 2R2C et d'autres villes du territoire de Seine-Saint-Denis, un projet de festival autour des arts de la rue, la Biennale Urbaine de Spectacles.

Aussi, le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin se retrouvant sur des enjeux centraux de politique culturelle, les deux collectivités ont décidé d'établir une convention autour des arts de la rue pour 3 ans, et avec les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une programmation arts de la rue exigeante et de qualité ;
- Soutenir la création contemporaine, notamment en accueillant des artistes en création ;
- Rechercher des modalités innovantes de rencontre de la population avec les œuvres et les artistes et mettre en œuvre des actions culturelles en direction des publics ;
- Développer un ancrage territorial qui dépasse les frontières géographiques de la Ville ;
- Développer des partenariats et/ou des coproductions avec d'autres structures de la Seine-Saint-Denis ;
- S'impliquer dans les réseaux départementaux, voire régionaux ou nationaux en ce qui concerne les arts de la rue.

L'ensemble de ces objectifs trouve une déclinaison annuelle autour de projets partagés. Ainsi, pour 2016, le département et la ville ont choisi de s'associer autour des projets suivants, pour lesquels le département mobilise un budget global de 25 000€ de subvention pour la Ville de Pantin :

- La programmation d'un événement proposant environ 8 spectacles et 16 représentations dans l'espace public dans différents quartiers de Pantin ainsi qu'à Romainville et au Pré Saint-Gervais ;
- L'organisation d'un laboratoire autour de la question de l'art dans l'espace public en lien avec les questions d'aménagement, le « PLI » (Petit Laboratoire Interactif) ;
- La mise en place d'une présentation de maquettes et de projets de création ainsi que d'un prix BUS en partenariat avec la Fondation Beaumarchais – SACD ;
- L'accueil de compagnies en création pour le festival ;
- La mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle en direction des publics en amont et en aval de la manifestation : rencontres avec les équipes artistiques, ateliers de pratique artistique, propositions participatives...

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-

Saint-Denis concernant les arts de la rue ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES ARTS DE LA RUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe approuvé par la délibération n° 2-1 de la Commission Permanente du Département en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait d'accompagner la diffusion des arts de la rue sur leur territoire, et le développement de projets artistiques dans l'espace public ;

Considérant la complémentarité de cette convention, spécifique au secteur des arts de la Rue, avec la démarche de coopération culturelle engagée entre le Département et la Ville de Pantin ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le programme Arts de la rue développé par le Département ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2016.10.01. 29 Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles

M. CHRETIEN - La Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent.

Elle doit donc posséder les licences correspondantes, valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles ;
- licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ;
- licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles ;

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, les licences sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Conformément à la délibération n° 2013.04.11_26, M. Claude Lechat, Directeur du Développement socio-culturel, a été désigné titulaire des licences suivantes pour la Ville de Pantin :

- 1ère catégorie : n° 1-1038277 pour le Théâtre du Fil de l'eau, n°1-1038278 pour la Salle Jacques Brel
- 2ème catégorie : n° 2-1078398
- 3ème catégorie : n° 3-1038280

Ces quatre licences sont valides jusqu'au 12 novembre 2016.

Conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère, 2ème, 3ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la demande de renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France),

DE DESIGNER M. Claude LECHAT, Directeur du Développement socio-culturel, comme titulaire de ces licences,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme HAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_29

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles ;

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences ;

Considérant que la Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) ;

DÉSIGNE M. Claude LECHAT, Directeur du Développement socio-culturel, comme titulaire de ces licences ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Direction de l'Education et des Loisirs Educatifs

N°2016.10.01. 30 Adoption des tarifs séjours hiver, printemps et été 2017

M. le Maire - En ce qui concerne, les centres de vacances Oléron, le Revard et Saint-Martin, le premier enfant n'augmente pas sauf les tarifs 5 et 10 où il y a un plus. Mais vous avez la fin du tarif deuxième enfant et la fin du tarif Saint-Martin qui étaient seuls. Au lieu de cinq tarifs, il n'y en a plus qu'un, ce qui simplifie la situation pour l'administration.

Pour le tarif hiver, 0 % pour le premier enfant et la fin du tarif deuxième enfant. Pour les tarifs de séjours au printemps, 0 % pour le premier enfant et c'est la fin du tarif deuxième enfant.

Vous savez que depuis plusieurs années, nous faisons converger le deuxième enfant vers le premier enfant, cette fois-ci nous y sommes, ça va simplifier les choses.

Ce que nous faisons précédemment n'était pas juste puisque nous appliquions le quotient familial. La part représentant l'existence des enfants était déjà inscrite dans le revenu retenu.

Il vous est demandé d'approuver ces tarifs.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n 2012,03,29_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et d'été 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :
des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la Ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré en totalité lors de l'inscription définitive mais pourra être échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payée lors de l'inscription définitive, avec toutefois une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

APPROUVE les tarifs des séjours de vacances 2017 ci dessous :

HIVER 2017	
TARIFS PAR SEJOUR	
Code tarif	2017
1	101.00 €
2	106.00 €
3	115.00 €
4	129.00 €
5	149.00 €
6	178.00 €
7	216.00 €
8	264.00 €
9	323.00 €
10	389.00 €
11	461.00 €
12	539.00 €
13	621.00 €
14	706.00 €

PRINTEMPS 2017	
TARIFS PAR SEJOUR	
Code tarif	2017
1	76.00 €
2	80.00 €
3	87.00 €
4	99.00 €
5	116.00 €
6	140.00 €
7	171.00 €
8	209.00 €
9	253.00 €
10	304.00 €
11	361.00 €
12	424.00 €
13	493.00 €
14	566.00 €

ETE 2017	
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER	
TARIF A LA JOURNEE	
TRANCHE	2017
1	8.40€
2	8.70€
3	9.40€
4	10.40€
5	11.80€
6	13.50€
7	15.60€
8	18.10€
9	21.00€
10	24.30€
11	27.90€
12	31.80€
13	36.00€
14	40.40€

ETE 2017	
CV OLERON/LE REVARD/SAINT MARTIN SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE TARIF A LA JOURNEE	
TRANCHE	2017
1	5.40€
2	5.60€
3	6.10€
4	6.90€
5	8.00€
6	9.40€
7	11.20€
8	13.30€
9	15.80€
10	18.60€
11	21.70€
12	25.20€
13	29.10€
14	33.30€

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.10.01. 31 Adoption des tarifs des activités sportives année 2016/2017 - Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

M. BADJI - Partageant des objectifs communs sur l'importance des pratiques sportives dans la formation du citoyen et dans le cadre des accords conclus entre l'éducation nationale, la Ville et le Conseil départemental d'une part, le Conseil régional d'autre part, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux afin d'assurer le déroulement des activités physiques et sportives au profit des collèges et lycées du secteur public.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs forfaitaires 2016/2017 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

Tarifs des installations sportives Mise à disposition aux établissements secondaires			
	2015/2016	Proposition 2016/2017	% d'augmentation
CES JOLIOT CURIE	2 245,29 €	2 267,74 €	1 %
CES LAVOISIER	3 109,72 €	3 140,82 €	1 %
CES JEAN LOLIVE	2 442,58 €	2 467,00 €	1 %
CES JEAN JAURES	2 410,82 €	2 434,93 €	1 %
LYCEE BERTHELOT	4 522,33 €	4 567,55 €	1 %
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €	3 762,57 €	1 %
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €	3 727,55 €	1 %

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - J'aimerais avoir une précision. Vous allez certainement me dire que ma question doit être posée en commission mais je n'ai pas pu y participer lundi soir. Pourquoi des tarifs différents ? Est-ce fonction du nombre d'élèves ? Pourquoi tous les collèges ne paient pas le même tarif ? Comment le tarif est-il calculé ?

M. BADJI - C'est un tarif forfaitaire en fonction de l'utilisation. Tous les collèges n'ont pas le même niveau d'utilisation de ces installations.

M. le Maire - J'ai me suis posé la même question. Le tarif dépend du nombre d'enfants dans les collèges et de leur fréquentation de nos installations sportives. Certains ont des salles de sport, d'autres pas.

Le Département et la Région prévoient ce montant forfaitaire dans les budgets des collèges et des lycées. Nous nous alignons.

Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNÉE 2016/2017 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2016/2017 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2016/2017 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit ;

Tarifs des installations sportives Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2016/2017
CES JOLIOT CURIE	2 267,74 €
CES LAVOISIER	3 140,82 €
CES JEAN LOLIVE	2 467,00 €
CES JEAN JAURES	2 434,93 €
LYCEE BERTHELOT	4 567,55 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 762,57 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 727,55 €

Mme KERN - Il s'agit d'adopter la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sur le contexte, l'élaboration d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance vise à adapter les objectifs de la stratégie nationale de prévention de la délinquance édictée pour la période 2013-2017, de manière opérationnelle au niveau de notre collectivité. Cette élaboration s'effectue dans la continuité des politiques publiques de prévention mises en œuvre depuis 2001 et sera au centre des objectifs du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD.

Le Contrat local de sécurité pantinois a été réactualisé après évaluation en 2008. L'adoption d'un plan de prévention et de tranquillité publique en 2011 a réévalué les objectifs et les actes prioritaires sur le territoire. Certains objectifs ont été réalisés, d'autres restent à travailler et à développer. Le CLSPD a été renouvelé en 2014 et a validé, lors d'une première étape en avril 2015, la méthode d'élaboration de la stratégie qui est la suivante :

- Elaborer un diagnostic partagé des problématiques de délinquance et d'incivilité et des troubles à la tranquillité publique sur le territoire.
- Proposer des allers-retours sur des documents, des questionnaires, pour élaborer une stratégie dans laquelle chacun des partenaires puisse se reconnaître.
- Faire adopter ce document au Conseil municipal pour autoriser M. le Maire à le ratifier, ce qui est aujourd'hui proposé au Conseil.
- Proposer au vote du CLSPD, en sa formation plénière, cette stratégie territoriale.
- Le soumettre à la signature des partenaires, le Président du Conseil départemental, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Procureur de la République et le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Le 17 mars 2016 a été validé le diagnostic préalable. Les actes de travail de cette stratégie prennent appui sur ce diagnostic et sur l'évaluation du plan de prévention et de tranquillité publique qui a été adopté en 2011.

Concernant les enjeux de cette stratégie, il s'agira dans un premier temps de renforcer les partenariats. Le renforcement des partenariats constitue le premier levier d'une stratégie territoriale, la stratégie nationale fait d'ailleurs prévaloir cette dimension partenariale.

Dans le cadre de notre politique publique, nous avons mis en place plusieurs conventions conclues entre la Ville et des partenaires extérieurs, la convention entre la police nationale et la police municipale, la convention de partage d'informations avec le Tribunal de grande instance et des conventions d'objectifs entre la Ville, plus particulièrement le service de médiation, et des entreprises telles que BNP ou Hermès, ou encore une convention avec des bailleurs sociaux tels que Pantin Habitat.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du réseau des Villes éducatrices ainsi que de celui des Villes correspondantes de nuit et de la médiation sociale, ainsi que du réseau Villes et banlieues. Ces différentes appartenances permettent, de façon pragmatique, de rechercher ce qui est utile, soit sous la forme de conventions d'objectifs, soit sous celle d'échanges d'expériences, de démarches qualité, de chartes, et de trouver la meilleure efficacité de terrain dans le respect des contraintes de chacun.

Dans un second temps, il faudra mobiliser régulièrement les partenaires, rendre ces partenariats fructueux et durables ce qui n'est pas facile, et ainsi de proposer une nouvelle organisation du nouveau CLSPD en créant des groupes de travail thématiques restreints eu égard aux priorités fixées par le diagnostic.

Les objectifs restent les mêmes qu'en 2011 mais ils sont adaptés aux nouveaux enjeux autour de quatre axes :

- Œuvrer pour un espace public tranquille et partagé.
- Prévenir la délinquance des jeunes et renforcer le dispositif d'aide aux victimes.
- Renforcer l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté sur le territoire.
- Élargir et renforcer les partenariats.

Nous allons vous présenter un bilan 2012-2016. C'est important parce que toutes ces actions seront développées dans le plan de 2016-2020. J'associe à cette présentation les élus délégués, Mme N'Gosso pour la médiation, Mme Gonzales Suarez pour les luttes contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes et M. Badji pour les sports.

Entre 2012 et 2016, nous avons renforcé la présence humaine en nombre et en professionnalisme car rien ne remplace la présence humaine sur le terrain. La Direction de la citoyenneté, des sports et de la tranquillité publique regroupe une centaine d'agents qui sont chaque jour sur l'espace public au service de la tranquillité des usagers : 25 policiers municipaux, pratiquement autant de femmes que d'hommes, 12 ASVP, 10 médiateurs de nuit, 11 gardiens de parc, 30 points sécurité école.

Pour information, en mars 2016, la Direction de la prévention et de la tranquillité publique a intégré le pôle Sports dans ses effectifs et dans ses missions. Si ces effectifs ne participent pas directement à la politique de tranquillité mise en œuvre sur les espaces publics, le service des sports sera amené à jouer un rôle essentiel dans le volet citoyenneté de la stratégie territoriale.

Nous avons la médiation : les médiateurs sont présents dans les quartiers Hoche et Quatre Chemins sept jours sur sept. La médiation a d'abord été mise en place à titre expérimental en 2010, dans le cadre d'une délégation de service public à des associations. Le service a ensuite été internalisé et pérennisé. Cela nous a permis de maîtriser les missions et les activités du service. Chaque jour, les médiateurs dressent un rapport d'activité. Ils passent environ 6 heures par soir sur le terrain et établissent, en moyenne, tout public confondu, 2 000 contacts par mois. Le travail auprès des populations fragilisées, en particulier des personnes sans domicile fixe et des migrants, constitue une part essentielle de leur activité. Ils orientent souvent ces personnes vers des associations.

L'espace médiation a ouvert ses portes en janvier 2016, sur un ancien terrain de proximité rue des Sept Arpents qui ne servait plus. Cela permet d'investir cet espace. Des travaux ont été financés, notamment par la Région Île-de-France. Ce lieu est désormais ouvert au public du lundi au vendredi de 16 h 30 à 19 h 30 sans rendez-vous et de 19 h 30 à 21 h 00 sur rendez-vous. Le service de médiation a été labélisé. C'est une reconnaissance de son professionnalisme, de la qualité du service, de la démarche de progrès et d'évaluation continue. Il y a un partenariat financier entre le service de médiation de la Ville, des entreprises et le bailleur social Pantin Habitat.

Concernant l'espace public, des missions élargies ont été confiées à la police municipale pour essayer de pacifier l'espace public dont le contrôle régulier des débits de boissons, notamment aux Quatre Chemins où l'on rencontre un véritable problème, surtout l'été, ce qui génère des nuisances importantes pour les habitants. Il y a eu 30 verbalisations depuis janvier 2016 dans le cadre des patrouilles nocturnes, qui ont lieu après 22 h 00 pour non-respect de l'arrêté fixant à minuit l'horaire de fermeture des commerces et débits de boissons dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

La police municipale veille également à la sécurisation des squats. Une cellule de veille, pilotée par la Direction générale, a été mise en place en 2011. 67 adresses ont été suivies jusqu'en 2015, la liste est réduite à 41 en 2016. Des patrouilles de vérification ont lieu régulièrement et des évacuations sont menées en collaboration avec la police nationale. La police municipale et les ASVP verbalisent, luttent contre le stationnement gênant, procèdent à l'enlèvement des véhicules (1 140 enlèvements en 2015, 50 000 verbalisations en moyenne depuis la modernisation des outils). Une brigade environnement essaie de savoir qui laisse des dépôts sauvages pour verbaliser ensuite. Des procédures sont engagées pour la mécanique sauvage. C'est aussi la lutte contre la vente à la sauvette, en particulier aux Quatre Chemins. Les marchandises sont assez régulièrement saisies mais les vendeurs à la sauvette sont très organisés et reviennent assez rapidement sur le terrain.

Une autre mission a été confiée plus récemment à la police municipale : le plan Vigipirate avec la sécurisation des écoles et des bâtiments. Elle a aussi une mission de prévention routière. Deux moniteurs de prévention routière formés au sein de la police municipale se rendent dans les écoles pour faire passer aux élèves le permis piéton. 86 permis ont été délivrés en 2016 contre 54 en 2015. Les policiers municipaux tiennent des stands de prévention routière lors de la fête de la Ville.

Des moyens modernisés pour la police municipale leur permettent de travailler dans de meilleures conditions et améliorent l'accueil du public. Un nouveau poste de 300 m², avenue Jean Lolive, a été inauguré en juin 2016.

La vidéo protection est un outil au service de la tranquillité. C'est ainsi qu'il faut le voir. Elle constitue l'une des mesures de prévention situationnelle et a été testée dans un premier temps, à Pantin, sur des bâtiments publics et dans des endroits particulièrement sensibles. Elle a fait ses preuves aux abords du passage Honoré où le trafic de stupéfiants était important. La vidéo protection s'étend peu à peu sur le territoire avec un maillage plus complet du quartier des Quatre Chemins qui est en zone de sécurité prioritaire, l'installation de caméras sur l'îlot 27, le développement dans le quartier des Sept Arpents, le tout avec des images déportées au commissariat.

Par ailleurs, et dans une logique de prévention, ces caméras permettent une présence plus rapide des policiers municipaux en cas de rassemblement, et une intervention rapide sur des situations présentant un danger.

Aujourd'hui, nous avons 35 caméras à Pantin, sur les sites identifiés comme problématiques par la police municipale, la police nationale et les habitants qui nous écrivent pour se plaindre et nous demander assez régulièrement la pose de caméras.

Le centre de supervision urbain, qui est actif aujourd'hui, comprend dix écrans. Un mur d'images est relié aux 35 caméras. Les outils de lutte contre les infractions au Code de la route ont été modernisés avec la mise en place du procès-verbal électronique et de la verbalisation assistée par ordinateur, qui permettent une gestion automatisée et centralisée des infractions relevées, mais surtout une augmentation significative de la verbalisation (50 000 verbalisations en moyenne par an).

Un autre volet de ce plan porte sur la lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité. Cette délégation a été voulue par le Maire en début de mandat. Nous formons les professionnels sur les violences à l'encontre des femmes. Un rendez-vous annuel a lieu autour du 25 novembre lors de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, pour permettre aux professionnels de se former et d'échanger sur cette thématique. Plus de 100 personnes ont assisté aux deux premières sessions en 2014 et 2015. Un guide a été réalisé par le réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes, à destination des professionnels, et distribué dans l'ensemble des services publics de la Ville.

Ce plan consiste également à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences. Des hommes le sont également mais on compte davantage de femmes dans ce cas. La signature de la convention « un toit pour elle » est une première étape. Il s'agit de la mise à disposition par Pantin Habitat, d'un logement par an à destination des femmes victimes de violences qui sont prises en charge par des associations spécialisées telles que l'Amicale du Nid et SOS Femmes 93. Une plaquette est également mise à la disposition des usagers dans l'ensemble des structures publiques locales.

Autre volet, celui de la promotion de l'égalité sur le territoire de Pantin avec la semaine de l'égalité. Au cours de cette semaine sont proposées des dizaines de manifestations sur l'ensemble du territoire. Plus de 1 000 personnes ont participé à cette semaine de l'égalité, qui a donné lieu à des rencontres, des débats, à des pratiques sportives. Cette semaine a pour vocation de faire connaître les actions menées au quotidien par la Ville. Il y a eu l'adoption d'un plan local pour l'égalité femmes hommes qui a été voté en Conseil municipal, en interne pour les agents, en externe pour les usagers. Un diagnostic a été dressé, ainsi que des moyens d'action et des outils d'évaluation.

Le partenariat ville justice a trait à la prévention de la récidive et au développement de l'accueil des TIG (Travailleurs d'intérêt général), 15 TIG ont été accueillis en 2015, ainsi qu'à l'accès aux droits avec l'utilisation d'outils pédagogiques en direction des enfants, la présentation de l'exposition « moi jeune citoyen » au collège Lavoisier, l'initiation d'un cycle de procès reconstitués pour les adolescents, notamment avec l'antenne jeunesse Haut Pantin.

Quant aux perspectives à venir et à la nouvelle stratégie 2016-2020, nous allons développer la prévention sur l'espace public à travers la médiation de nuit, et faire de l'espace médiation un lieu ressources sur le territoire pour obtenir des informations, faire part d'une problématique de tranquillité publique et être reçu pour une médiation. Nous allons développer les interventions de médiation aux Courtilières dans le cadre de manifestations organisées par la Ville. Les médiateurs interviennent aux Courtilières de façon ponctuelle. Nous participerons activement au pôle régional de compétences sur la médiation sociale, mis en place par le réseau des villes des correspondants de nuit. Nous élargirons les partenariats financiers. Une convention d'objectifs pour la médiation sera conclue avec l'entreprise BETC début 2017. BETC est venue nous voir pour conclure cette convention, ce qui est plutôt rare puis qu'habituellement c'est nous qui allons vers les

entreprises. Les discussions sont également engagées avec les entreprises Elis et Chanel, ainsi qu'avec le bailleur social Coopération et Famille.

L'objectif du projet Pedibus est de mettre en place un « autobus pédestre » pour assurer l'accompagnement scolaire des enfants par l'intermédiaire des points école. Les parents pourront participer. Nous donnerons rendez-vous aux enfants à un point précis et ils seront accompagnés à l'école.

Nous discutons beaucoup d'un autre projet « femmes et espaces publics » qui pose problème. L'objectif est de lutter contre le sentiment d'insécurité des femmes sur l'espace public et notamment aux Quatre Chemins. Les pistes envisagées sont de développer les marches exploratoires ou encore de lancer une campagne de sensibilisation dans la ville avec l'affichage, dans l'espace public, de messages forts contre la banalisation du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles. D'autres projets pourront être imaginés.

La sécurisation renforcée des manifestations et des événements est un autre projet dont l'objectif est d'assurer une sécurité maximale des usagers dans le cadre d'événements exceptionnels et de mettre en place pour chaque événement une commission sécurité similaire à celle qui l'est pour la fête de la Ville, ainsi qu'une procédure d'intervention rapide et performante en cas de difficultés imprévues (incendies, attentats). Concernant la police municipale, il faut lui donner des moyens à la hauteur des nouveaux enjeux et des missions nouvelles. Nous allons assermenter les agents de la police municipale pour la verbalisation de la législation sur le bruit, qui est une problématique centrale sur le territoire de Pantin. La police municipale, en partenariat avec la police nationale, pourra mener des actions de prévention sur la législation et les risques relatifs aux stupéfiants dans les établissements scolaires et les structures de proximité.

La modernisation et l'élargissement de la politique du stationnement est un autre volet. Un marché a été conclu en 2007 pour le renouvellement et la location des 186 horodateurs dans un souci de performance. Nous pourrions payer par carte bancaire et renouveler les abonnements *via* les machines sans être obligés de se déplacer dans les locaux de la police municipale pour s'abonner. L'élargissement du stationnement s'effectuera en zone longue durée afin de permettre aux résidents de stationner à la journée et ainsi privilégier les transports en commun.

Le développement de la vidéo protection est un autre objectif. Dix caméras supplémentaires seront installées sur le territoire d'ici fin 2016 et 30 caméras supplémentaires le seront en 2017, pour arriver certainement à 70 caméras en 2020, à la fin de la stratégie.

Les équipements des policiers municipaux devront être adaptés aux réalités du terrain. Les policiers seront armés avec des armes de catégorie c en 2017 : pistolets à impulsions électriques, des lanceurs de balles de défense (Flash-Ball). L'objectif est de protéger la population et les agents face à la menace terroriste et aux agressions, qui paraissent de plus en plus violentes. Une brigade canine sera mise en place d'ici fin 2016 avec deux chiens. Les agents sont en cours de recrutement. L'objectif est d'être en capacité de prévenir et d'intervenir sur les violences aux personnes. Un matériel de protection plus adapté sera commandé, notamment pour la sécurisation des événements et des bâtiments, avec des détecteurs de métaux, des gilets pare-balles plus lourds que ceux actuellement utilisés. Les commandes sont en cours.

Un poste annexe mobile sera probablement mis en place. Ce sera une police au plus près des citoyens. Il s'agit d'une camionnette qui circulera et s'arrêtera à certains endroits, notamment aux Courtilières et aux Quatre Chemins. Les personnes pourront déposer une main courante ou demander des informations à la police municipale.

Il est prévu de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes avec une formation des professionnels et la sensibilisation des citoyens avec un rendez-vous annuel qui sera institutionnalisé autour du 25 novembre. Le prochain colloque intitulé « jeunes et violences dans le couple » aura lieu le 29 novembre au Ciné 104. Des actions de sensibilisation des enfants et des jeunes, notamment à l'école, seront développées à l'aide des supports réalisés par le Conseil des enfants pantinois comme le court-métrage. Ce sont des clichés sur l'égalité fille garçon.

Nous allons recruter un intervenant social en commissariat. C'est essentiel puisque les policiers ne sont pas suffisamment formés et disponibles pour prendre en charge des personnes victimes au premier rang desquelles les femmes victimes de violence conjugale. Ce poste est financé à 70 % dans le cadre du FIDP.

La prévention de la citoyenneté et liberté est un volet qui n'a pas été suffisamment développé précédemment. Nous allons renforcer l'accès aux droits avec un livret du jeune citoyen. Il s'agit de concevoir un livret à destination des enfants de 10 à 12 ans, qui se présente comme un manuel pédagogique sur l'origine, le sens et les implications des grandes valeurs républicaines mais aussi comme un guide pratique répondant à des questions comme : Quelles sont les institutions représentées dans la Ville ?

Où et comment puis-je participer à la vie locale ? Des actions de sensibilisation seront réalisées à l'aide de différents supports, des expositions « moi, jeune citoyen » ou le cycle « découverte pratique de la loi ».

Prévenir la radicalisation violente fait partie du plan national. La première étape sera un atelier-débat à destination des professionnels socio-éducatifs du territoire. Il aura lieu dans le cadre de l'ouverture des Assises de la jeunesse, le 15 novembre 2016. Il y aura aussi des ateliers en petits groupes pluridisciplinaires tout au long de l'année scolaire. L'objectif est de dresser un état des lieux sur le territoire et de définir des pistes d'actions concrètes sur la thématique. Lutter contre la récidive sera l'occasion d'une information sur le casier judiciaire et prendra la forme d'actions de sensibilisation animées par des juristes à destination des 12-25 ans. Le nombre de TIG sera augmenté.

Les stages de citoyenneté seront développés en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse et destinés à développer l'investissement de la Ville dans la mise en œuvre de cette peine alternative à l'emprisonnement pour les peines les moins graves.

Le sport comme vecteur de citoyenneté : l'EMIS accueille des enfants (1 800 jeunes de 4 à 12 ans) tous les jours de la semaine, après l'école. C'est un cadre idéal pour développer l'esprit citoyen et les actions spécifiques autour de la citoyenneté. Sport vacances accueille un public mixte pendant les congés scolaires avec des découvertes en accès libre. Nous voulons mettre la lutte contre les discriminations au cœur des conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives.

Des partenariats seront renouvelés autour du CLSPD en organisant et en renforçant des partenariats pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de tranquillité publique. Cinq groupes de travail thématiques seront mis en place :

- Un comité de pilotage médiation, qui fonctionne depuis 2012, sera intégré au CLSPD autour des principaux partenaires opérationnels et financiers du dispositif.
- Des groupes tranquillité publique, nord (Courthillères, Quatre Chemins) et sud (Hoche, Haut et Petit Pantin).
- Un groupe de travail réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes créé en 2014.
- Un groupe de suivi de situations individuelles pour les jeunes primo-délinquants sous main de justice. Les échanges entre professionnels seront encadrés par une charte d'échanges d'informations nominatives.
- Un groupe projet prévention citoyenneté inter génération chargé du pilotage des actions de sensibilisation menées sur ces thématiques.

Il est également proposé de mettre en place un groupe « ressources formations » piloté par le département ressources pour centraliser les besoins RH et financiers découlant des groupes de travail.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette stratégie territoriale pour 2016-2020.

M. le Maire - Merci pour cet exposé complet.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance présente des axes intéressants (la prévention, le lien avec les écoles, la protection, l'aide aux victimes), mais quelques points posent question.

Je ne reviens pas sur la vidéo protection ni sur les limites que nous considérons à ce système. En page 11 du rapport, il est question du renforcement de la police municipale, mais une phrase manquant dans un paragraphe, cela ne nous permet pas de savoir ce qui conduit à s'interroger et à mettre en place quelque chose.

Concernant l'armement de la police municipale en catégorie c (Flash-Ball et Tasers), s'agit-il d'une règle appliquée pour tous les agents et tout le temps ? J'ose espérer que cela ne préfigure pas un armement plus lourd de la police municipale.

Concernant les missions de la médiation urbaine de nuit, des conventions d'objectifs ont été signées avec Hermès, BNP et bientôt Chanel, Elis, BETC, moyennant finances. Chaque entreprise finance le dispositif à hauteur de 8 000 €. À quoi sont utilisées ces sommes ? Dans la convention d'objectifs, la médiation urbaine de nuit a deux missions : « *les médiateurs apportent satisfaction aux sollicitations des clients et employés de l'entreprise* » et « *les médiateurs assurent par ailleurs une présence accrue dans et aux abords du patrimoine de ses partenaires* ». L'équipe compte dix médiateurs. Ont-ils le temps et les forces nécessaires pour assurer leur mission auprès des Pantinois dans tous les quartiers, des Courtilières aux limites ? Vous avez-vous-même reconnu que les interventions des médiateurs aux Courtilières étaient très ponctuelles. Auront-ils le temps et les forces nécessaires pour assurer leurs missions auprès des Pantinois après avoir protégé le patrimoine des grandes entreprises du territoire qui globalement sont toutes situées du même côté du canal ?

N'y a-t-il pas rupture d'égalité dans ce système avec la signature de tels partenariats ? Les petites entreprises pantinoises n'ayant pas 8 000 € à payer à la commune pour protéger leur patrimoine doivent-elles recourir à des services privés ? Pour atteindre les objectifs de ces conventions, des recrutements sont-ils envisagés dans l'équipe des médiateurs ? Les conventions signées avec les entreprises ne détournent-elles pas les médiateurs de leur mission de service public en les occupant à protéger des bâtiments privés ?

Dans le paragraphe concernant la médiation et dans les conventions d'objectifs signées, je ne vois guère que le partenariat avec Pantin Habitat qui soit justifié.

Mme KERN - Je laisserai Mme N'Gosso répondre sur la médiation. Au sujet de l'armement catégorie c de la police municipale, il s'agit d'une autorisation préfectorale individuelle, pas de l'ensemble des agents. Il faut les protéger. Il faut adapter l'équipement à la délinquance et à la situation. Aujourd'hui, la plupart des polices municipales des alentours sont armées. Il faut un armement de catégorie c pour que les policiers municipaux puissent intervenir et se défendre avec des moyens adaptés.

M. le Maire - S'agissant de la médiation, vous prenez cela un peu trop au pied de la lettre. Ils peuvent être appelés mais ne vont pas tous les soirs, entre 17 et 22 h, autour de BNP, Chanel, BETC. Ils n'y vont que quand il y a des tensions. Au moment de l'arrivée de BNP, il y a eu de gros problèmes près de la gare. On nous a demandé si les médiateurs pouvaient venir pour pacifier l'espace public et tenter de résoudre les problèmes par le dialogue. À vous entendre, on a l'impression qu'ils sont embauchés par BNP. Ce n'est pas le cas. Ils travaillent de 16 h 00 à minuit, or à 20 h 00 les entreprises sont fermées. La moitié de leur temps, entre 20 h 00 et minuit, n'est pas consacrée aux entreprises. Ils n'y vont que quand un problème est identifié. Des employés de Chanel ont été agressés et volés. Les médiateurs ont été envoyés à la sortie de l'entreprise pour sécuriser et voir ce qu'il se passait. Nous avons fait de même à la gare de Pantin à un moment où nous avons constaté des tensions.

Ce ne sont pas des médiateurs assignés à temps partiel ou temps plein à ces entreprises. Le fait que les sociétés nous versent 8 000 € leur permet de faire appel ponctuellement à ces médiateurs, notamment aux abords des entreprises.

Quant à l'armement, je suis contre les pistolets. Il s'agit d'un flash-ball et d'un taser mais pas pour tous. C'est soumis à des autorisations préfectorales particulières. Nous sommes confrontés à un problème car, autour de nous, tout le monde arme les policiers municipaux.

Quand on essaie d'en recruter, les réponses sont de plus en plus négatives parce qu'ils estiment qu'à Pantin ils sont vulnérables et n'ont pas les moyens de se défendre en cas de difficulté. Même si on leur offre une situation professionnelle voire financière plus favorable, ils préfèrent travailler dans d'autres polices municipales qui sont armées. Au Pré Saint-Gervais, aux Lilas, à Romainville, à Bondy, à Noisy-le-Sec, à Bobigny, ils sont tous armés.

Je suis pragmatique, je ne veux pas. Je pense que les policiers municipaux ne doivent pas être armés de pistolets parce que, quand la situation devient dangereuse, ils doivent faire intervenir la police nationale. Il faut qu'ils aient des armes de défense et soient dotés de gilets pare-balles pour ne pas être vulnérables.

Enfin, sur la vidéo protection, j'ai été invité par la Maire d'Aubervilliers qui est de votre couleur politique, à une conférence de presse suite au décès d'un concitoyen d'origine chinoise. Les Maires de Saint-Denis, de Stains et de La Courneuve, qui sont aussi de votre couleur politique, demandent des renforcements de police et de vidéo protection. Avec Gilles Poux (La Courneuve) et Mériem Derkaoui (Aubervilliers), nous venons de déposer une demande exceptionnelle d'équipement de vidéo protection sur nos trois villes parce que le ministre de l'Intérieur nous a proposé, lors d'une réunion avec les représentants des associations de commerçants et des associations du quartier des Quatre Chemins et de la Maladrerie, près de la Courneuve, de subventionner à 80 % 15 caméras à La Courneuve, 17 à Pantin et 25 à Aubervilliers. Les trois villes sont demandeuses.

Quand on est dans la majorité et que l'on dirige une ville, on est pour la vidéo protection. Je ne comprends pas que l'on soit contre quand on est dans l'opposition.

Ce n'est pas la panacée et cela ne règle pas tout, je suis d'accord, mais cela sert. Les meurtriers de notre compatriote d'origine chinoise ont été retrouvés grâce à la vidéo. Cela s'impose à tous lorsque la délinquance est de plus en plus violente et qu'il y a de plus en plus d'incivilités. Je vais me servir de la vidéo protection pour la verbalisation.

Nous travaillons avec M. Ananos, DGA chargé de ce secteur, sur la vidéo portative, qui pourrait être déplacée en fonction des problèmes. Si c'est possible un jour, j'en installerai une rue du Débarcadère car certains déchargent leurs ordures au petit matin ou tard le soir et laissent les rues de Pantin dans un état déplorable. On le constate aussi rue Diderot ou rue Cartier Bresson ou du côté du Haut Pantin, rue Candale, etc. L'artisan qui a démolé un mur chez un particulier déverse le sac de gravats dans les rues de Pantin. Ce n'est pas possible.

La vidéo protection a permis de pacifier le passage Honoré au milieu des écoles des Quatre Chemins. Le problème s'est déplacé mais il n'est plus à proximité des écoles au milieu de la cité scolaire. C'est déjà un bon point. Cela ne règle pas tout, je suis d'accord, mais s'en priver serait une erreur pour notre stratégie territoriale.

Mme KERN - Je remercie les services pour le travail réalisé parce que cette stratégie territoriale est équilibrée. J'espère que nous arriverons à la mettre en œuvre car ce n'est pas simple. On voit les médiateurs tous les jours, été comme hiver, en train d'arpenter la ville entre Hoche et les Quatre Chemins. Quant aux fonctions de terrain de la police municipale, elles sont très difficiles.

M. AMZIANE - Pour rebondir sur les propos de ma collègue, il ne s'agit pas d'une remise en question du travail de médiateur. J'entends ce que vous dites sur les demandes de certaines villes en termes de renfort des forces de police. Nous pensons qu'il faut un renfort de la police nationale.

En matière d'armement, la surenchère de la police municipale crée déjà une inégalité en termes de sécurité, parce qu'elle dépend des logiques de ville. Il y a eu une baisse des recrutements dans la police nationale, nous sommes en train de l'aménager.

Concernant le concours des grandes entreprises de Pantin au financement des médiateurs, je ne critique pas le fait que l'on recherche des fonds pour les politiques publiques mais je préférerais que ces entreprises paient des impôts. Plutôt que de faire gentiment un geste pour aider la politique publique, je préfère qu'elles y soient tenues par l'impôt. Nous critiquons cette dynamique.

À Pantin, nous avons des divergences de point de vue sur la vidéo surveillance. La question est complexe. Cette solution ponctuelle perd grandement son efficacité au fil des ans dans les pays où ces systèmes ont été installés massivement. Quand la vidéo surveillance ne fonctionnera plus, il faudra des moyens attribués par l'État alors que l'on assiste depuis des années à un recul massif des moyens en faveur de la sécurité.

Cela pose un problème d'égalité des citoyens et la question du financement des collectivités parce que la police municipale est un service qui n'est pas compensé par l'État. Il y a une délégation du service public de la sécurité locale, or c'est une aberration financière et démocratique puisque la sécurité des concitoyens dépend du bon vouloir et des finances des Villes. Nous combattons cette tendance. Des mairies communistes ou Front de Gauche sont obligées de créer des polices municipales pour sécuriser les concitoyens à cause du défaussement de l'État. Nous jugeons cette tendance néfaste à long et court termes. Nous serons obligés de réinvestir dans un service public de la sécurité nationale.

C'est ce que nous défendons. Malgré les très bonnes dispositions envers les violences faites aux femmes et la médiation, nous voterons contre cette délibération, qui participe à une tendance que nous combattons.

M. le Maire - Il faudrait que vous voyiez la détresse des personnes quand elles sont victimes de l'insécurité. C'est bien beau d'avoir un discours généreux et très « à gauche » sur les libertés en disant qu'il ne faut pas installer de caméra pour que la liberté soit totale mais à un moment, ce n'est plus possible. Je pense que vous vous trompez sur votre diagnostic. Mis à part pour des demandes de logements, les lettres que je reçois ne concernent que des problèmes d'insécurité. Les personnes demandent seulement de pouvoir rentrer tranquillement chez elles.

Je vous appelle à réviser votre jugement et votre propos sur les effectifs de police nationale. Vous aviez raison il y a quelques années. En 2012, plus de 400 policiers sortaient des écoles. 13 000 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés sous le quinquennat de M. Sarkozy. À la fin de l'année prochaine, 9 000 auront été rétablis. 4 400 policiers sortent des écoles nationales de police cette année, soit dix fois plus qu'il y a quatre ans. Le commissariat de police de Pantin comptait 135 policiers en février 2002 mais seulement 95 sous le quinquennat de M. Sarkozy, que l'on ne remercie pas. Ils n'avaient pas de moyens, pas de véhicules. Ils sont aujourd'hui environ 115. Suite à l'annonce de Bernard Cazeneuve, l'effectif devrait remonter à 125 en décembre. Le commissaire de police de Pantin a indiqué qu'avec 135 fonctionnaires, il peut fonctionner.

Le jugement que vous portez sur le désengagement de l'État a « un train de retard », comme votre jugement sur l'école et l'enseignement. Il y a deux ans, c'était vrai : rentrée difficile, pas suffisamment d'enseignants, pas assez de remplaçants, la Seine-Saint-Denis était déficitaire. Ce discours a lui aussi deux ans de retard. Cette année, cela a été la meilleure rentrée scolaire depuis que j'ai été élu Maire en 2001. Certes, ce n'est pas parfait, les 60 000 ne seront récupérés qu'à la fin de l'année prochaine, mais il y a eu huit ouvertures de classes cette année et une fermeture.

Pour les policiers, il en est de même, cela commence à aller mieux. Les effectifs sont à nouveau à la hausse. Cela étant, on peut mettre autant de policiers que l'on veut, on ne réglera pas le problème d'une société en crise économique et des valeurs. Il y a des difficultés, y compris sur l'espace public. Sur ce point au moins, des efforts importants ont été faits.

Concernant la vidéo protection, votre discours est daté. Sur la baisse des effectifs de la police nationale, vous vous trompez. C'était vrai il y a deux ans mais plus aujourd'hui. Je suis très fier de notre service de médiation, qui fait un très bon travail. Ce n'est pas facile. Les médiateurs arpentent les rues de Pantin tous les soirs, vous devez les croiser, j'imagine. Ils essaient de résoudre le problème par le dialogue.

Mme KERN - La liberté, c'est aussi pouvoir circuler librement et être tranquille sur l'espace public. Je suis d'accord pour dire que la vidéo n'est pas la solution, mais c'est un outil qui permet d'accéder à la tranquillité. Quand nous recevons des courriers ou des habitants, souvent des Quatre Chemins mais pas seulement, les personnes sont désespérées. Aux Quatre Chemins, les femmes disent qu'elles ne peuvent pas circuler dans l'espace public. La vidéo permet de repérer les pickpockets.

Mme NGOSSO - Je trouve un peu décevant qu'il y ait un débat sur les subventions. Un service comme celui de la médiation fonctionne avec des subventions et nous en avons besoin.

Par ailleurs, les médiateurs sont là pour pacifier l'espace public et non pas pour faire de la sécurité dans les entreprises. Leur bilan est assez parlant. Nous apprécions ce qu'ils font sur la commune. Nous aimerions que ce soit étendu à toute la ville. Ce n'est pas le cas pour l'instant, mais des recrutements vont avoir lieu au fur et à mesure. Il serait bien que chacun constate ce qu'il se fait pour apprécier.

M. AMZIANE - J'ai dû mal m'exprimer, je n'ai jamais remis en cause le travail des médiateurs ni les subventions à la médiation, mais le système de financement. Des entreprises privées versent de l'argent à une collectivité territoriale de leur propre fait, or je préfère qu'elles paient des impôts. Je trouve l'initiative privée contestable. Je sais que la mairie a des problèmes de financement et qu'elle en cherche pour améliorer le service public. Je préfère franchement que les entreprises participent à l'effort de service public plus largement et qu'elles y soient tenues, plutôt que cela relève d'une initiative privée et de leur bon vouloir.

Vous dites que mon discours sur la vidéo surveillance est daté.

C'est la raison pour laquelle je vous parle de l'Angleterre et des États-Unis où la vidéosurveillance est plus largement installée qu'en France, et cela ne fonctionne plus. L'effet de la vidéo surveillance s'estompe au bout de 10 ou 15 ans. Il faudra ensuite trouver une solution.

J'habite le quartier des Sept Arpents où il y a beaucoup de violence. J'entends bien la détresse des citoyens Pantinois. Nous pensons que la sécurité est un devoir national, c'est un service public national au même titre que l'éducation. Les politiques publiques de sécurité entraînent des dérives que nous combattons.

M. le Maire - Dont acte. Je vous dis qu'il n'y a pas de désengagement de l'État vis-à-vis du dispositif de sécurité actuellement mais un réinvestissement.

M. AMZIANE - Le coût d'une police municipale pour une mairie n'est pas compensé. Le service public de la sécurité est local, il est assumé par l'impôt et n'est pas compensé par l'État. C'est une dépense supplémentaire pour les mairies. Un problème de financement se pose. Un autre problème est le suivant : qui décide de quoi ?

M. le Maire - Le Maire est le premier magistrat de la commune et a le pouvoir de police, certes pas celui de la police judiciaire, ce qui est parfois compliqué à expliquer à nos concitoyens. En tant que Maire, je dois faire respecter la police de la circulation, celle de l'hygiène et de la sécurité, la police administrative. C'est ce que l'on appelle les pouvoirs de police municipale.

Avec le temps, le policier municipal est devenu le policier de proximité. La police nationale se concentre sur les missions de police judiciaire. Ses policiers sont OPJ, contrairement aux nôtres qui ne sont pas assermentés pour cela.

Nous avons raison d'adopter cette stratégie territoriale, qui répond à une demande des Pantinois. Ce n'est pas les personnes qui habitent Neuilly-sur-Seine qui souffrent le plus de l'insécurité mais les classes modestes et moyennes qui vivent dans nos villes. C'est à elles que nous devons rendre des comptes. Nous devons tout faire pour assurer cette sécurité, notamment sur l'espace public.

M. AMZIANE - C'est pour cela que nous militons pour une péréquation nationale et que c'est l'État qui doit gérer l'éducation comme la sécurité.

M. le Maire - C'est un autre débat.

M. Carvalhinho va peut-être nous annoncer que si M. Sarkozy est élu l'année prochaine, il ne baissera pas le nombre de policiers et qu'il va faire acte de contrition ?

M. CARVALHINHO - Je constate, Monsieur le Maire, que vous allez dans le bon sens une fois n'est pas coutume !, mais pas assez loin. Que n'ai-je entendu pendant la campagne municipale de 2014 ! Vous m'avez appelé « Big Brother » parce que je voulais mettre en place de la vidéo protection et avoir une police municipale plus performante, qui soit à l'écoute des victimes.

J'ai été critiqué sans retenue par tous ceux qui sont dans cet hémicycle sur les questions de sécurité.

M. le Maire - Pas sur la vidéo puisqu'elle était déjà en place.

M. CARVALHINHO - Certes, mais vous étiez freiné, notamment par Mme Azoug, avant 2014. La vidéo surveillance existait aux Quatre-Chemins, et vous avez évolué sur cette question. J'ai été très critiqué pendant les élections municipales. La plupart d'entre vous prétendaient que le thème de la sécurité, de la vidéo protection, des moyens supplémentaires pour la police municipale, c'était « n'importe quoi ». Près de trois ans après les élections municipales, vous évoluez sur cette question. Je vous en félicite parce que, comme vous le dites, beaucoup de personnes souffrent de l'insécurité à Pantin.

Il y a encore beaucoup de problèmes, même dans certaines rues où il n'y en avait pas auparavant. À titre d'exemple, je citerai le Café de l'avenir, entre la rue Jean Nicot et la rue Courtois. Les Pantinois, qui habitent ce quartier, ont rencontré des graves problèmes tout l'été jusqu'à 2 ou 3 h 00 du matin parce que des jeunes fumaient, buvaient et généraient des nuisances. De même aux Sept-Arpents et aux Quatre-Chemins avec la rue Lapérouse. Il y a encore des problèmes avec des vendeurs de cigarettes à la sauvette. Je pense qu'il faut aller plus loin sur la sécurité à Pantin.

Aujourd'hui, il y a 25 policiers municipaux, soit un pour 2 000 habitants. Je pense qu'il faut doubler leur nombre pour avoir un ratio d'un pour 1 000 habitants. Ce ratio est appliqué dans certaines Villes de droite comme à Aulnay-sous-Bois, qui a 80 policiers municipaux et devrait en avoir entre 110 et 120 en fin de mandat. Il faut aussi passer à l'armement des policiers municipaux à Pantin. Vos collègues l'ont fait. Il faut prendre vos responsabilités sur ce sujet, Monsieur le Maire. Il faut que la police municipale ne s'arrête pas de travailler à 22 h 00 mais qu'elle soit disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24 parce qu'il y a beaucoup d'agressions la nuit.

Vous parlez beaucoup de la condition des femmes. Je le constate aux Quatre-Chemins, certaines ne peuvent pas rentrer dans certains bars ou restaurants. C'est inacceptable en France. Je vous invite à être sévère sur ces questions. Vous proposez quelques mesures qu'il faut effectivement mettre en place, mais il faut être sévère et imposer l'autorité républicaine. On ne doit pas céder sur la question de la liberté de la femme à Pantin.

Vous avez indiqué que le nombre de policiers avait baissé à Pantin, notamment sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, mais l'époque n'était pas la même. On devait faire des efforts budgétaires suite à la crise économique. Pendant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, la BST a été créée pour Pantin et les Quatre-Chemins.

M. le Maire - C'est la zone de sécurité prioritaire, c'est une invention de Manuel Valls.

M. CARVALHINHO - Non, elle a été mise en place sous Nicolas Sarkozy pour les Quatre-Chemins, Aubervilliers et Pantin.

Heureusement que le nombre de policiers qui sortent des écoles est plus élevé maintenant. On a changé d'époque, la menace terroriste est forte depuis 2012, ce qui n'était pas le cas avant. Tout a commencé avec Mohamed Merah en 2012 et cela s'est aggravé malheureusement.

Je pense que la montée de l'insécurité sur tout le territoire national est de la faute de la politique pénale mise en place par Mme Taubira. Le laxisme de Mme Taubira et de M. Hollande a conduit à ce que les policiers n'aient pas envie d'arrêter pour la huitième fois des délinquants, parce que le Tribunal de Bobigny les relâche tout de suite, pour ne pas perdre une demi-journée à rédiger des rapports qui ne servent à rien. Ceux qui parlent le mieux de la politique carcérale de Mme Taubira sont l'actuel ministre de la justice et Manuel Valls, qui réparent tout ce qui a été mal fait sous les années Taubira. C'est l'une des conséquences de la montée de l'insécurité et de l'impunité totale.

Vous voulez plus de moyens pour la sécurité à Pantin. Je vous invite à faire appel à la Région Île-de-France parce que Mme Péresse a mis en place le bouclier de sécurité. Beaucoup de Villes, de droite comme de gauche, ont demandé des subventions pour du matériel de police municipale. La Région s'est proposée pour financer la vidéo protection à Aubervilliers où il y a beaucoup à faire en matière de sécurité. Je vous invite à adresser une demande de subvention à la Région Île-de-France pour des moyens de vidéo protection et des équipements pour la police municipale.

Je vous invite à poursuivre votre progression vers plus de sécurité à Pantin pour aller plus loin qu'aujourd'hui.

Mme KERN - Que signifie « être plus sévère » avec les gérants de bar qui n'autorisent pas les femmes à y entrer ? Nous proposons des actions citoyennes.

Que proposez-vous pour permettre aux femmes de rentrer dans les cafés ?

M. CARVALHINHO - Il existe une autorité républicaine, le Maire peut faire des arrêtés pour des fermetures. Il faut pousser, il ne faut pas céder.

Mme KERN - Qu'est-ce que cela va régler ?

M. CARVALHINHO - Il ne faut pas laisser des comportements indignes envers les femmes se mettre en place à Pantin.

Mme KERN - Cela ne sera pas par un arrêté. Il faudra trouver d'autres solutions car ce n'est pas possible.

On ne peut pas arrêter les gens qui empêchent d'autres

M. CARVALHINHO - ... Je parle d'arrêtés de fermeture, ce qui est différent.

Mme KERN - On ne ferme pas un débit de boisson pour cette raison.

M. CARVALHINHO - Je pense qu'il faut aller loin dans l'autorité républicaine et ne pas accepter ce type de comportement. Il faut être intraitable contre tous ceux qui font des actes anti-femmes sur le territoire de la République française et à Pantin.

Mme KERN – Juridiquement, je ne pense pas que nous disposions des moyens que vous évoquez. Il faudra trouver autre chose.

Mme GONZALES SUAREZ - Je ne pense pas que les bars interdisent l'entrée aux femmes, mais plutôt que les femmes n'ont pas trop envie d'y entrer. Je ne pense pas que M. le Maire ait reçu des plaintes de femmes qui n'auraient pas eu le droit d'entrer dans un bar.

Notre objectif est de faire en sorte que les établissements donnent envie aux femmes d'y rentrer si elles le souhaitent.

Vous dites qu'il est inadmissible d'accepter ce comportement en France, je ne vous comprends pas trop.

M. CARVALHINHO - Je ne comprends pas.

Mme GONZALES SUAREZ - C'est vous qui dites que des bars empêchent l'accès aux femmes à Pantin.

M. CARVALHINHO – Bien sur.

C'est une réalité et c'est le cas ailleurs aussi, à Aubervilliers, à la Courneuve, dans certains arrondissements de Paris, mais certaines femmes ont peur de parler. Des personnes se font agresser, voler leur portable. Dans les rues de Pantin, certaines se font insulter parce qu'elles sont en jupe. Elles ne vont pas porter plainte au commissariat parce qu'elles ont peur.

Je pense qu'à Pantin et au-delà, sur le territoire de la République, quand une femme est offensée parce qu'elle est une femme, on doit être intraitable.

Mme GONZALES SUAREZ - Je suis d'accord mais vous dites que des bars interdisent l'accès aux femmes,...

M. le Maire - Les femmes ne sont pas interdites dans certains bars, mais elles n'ont pas envie d'y aller, c'est tout. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu l'association « Pas si loin » pour la création du bar associatif de la rue Magenta.

Qui veut prendre la parole ?

M. BADJI - Depuis 2002, Sarkozy a été ministre de l'Intérieur, du Budget, il a géré la sécurité. Les Quatre-Chemins étaient ce qu'ils étaient. Que signifie « aller plus loin » ? À cette époque, les femmes pouvaient-elles rentrer dans les bars ?

M. PERIES - Monsieur Carvalho, vous êtes jeune, et peut être un peu, parce que du coup, vous ne connaissez pas votre histoire.

J'ai été élu à la prévention sécurité entre 2001 et 2009. Entre 2008 et 2012, j'étais Directeur prévention sécurité dans une ville des alentours. C'est bizarre, mais je n'ai pas vu du tout une politique qui réponde à ce que vous demandez aujourd'hui, de la part de celui qui était au départ ministre de l'Intérieur, puis Président de la République.

Je citerai deux exemples. D'une part, à Rosny-sous-Bois, en 2003-2004, le commissariat était fermé la nuit. C'était la police municipale qui était ouverte et s'occupait des cambriolages. M. Sarkozy était ministre de l'Intérieur. D'autre part, qui a retiré aux maires le pouvoir de sanctionner et de fermer les cafés qui font du bruit parce qu'ils ferment tard ? Un certain ministre de l'Intérieur dont le nom commence par S et le prénom

par N. Ne venez pas nous donner des leçons. Si le Maire n'a pas les moyens, c'est parce que M. Sarkozy les lui a retirés en 2005.

M. CHRETIEN - Quand j'écoute M. Carvalhinho, j'ai une certaine vision de la société que nous ne voulons pas, basée sur la répression en permanence. Quand on écoute les programmes des Républicains, ils ne croient plus à l'éducation, ils veulent réduire les effectifs alors que l'on sait qu'il faut faire encore beaucoup d'efforts à ce niveau. Ils ne croient pas au service public puisqu'ils veulent le réduire fortement et l'affaiblir. Ils ne croient plus qu'en la sécurité. C'est votre arme offensive comme si une société pouvait se faire uniquement sur ce thème.

Au-delà de ce qui a été proposé, qui est une stratégie équilibrée, raisonnée, où l'on entend plus parler de prévention, de sensibilisation, de pédagogie, de médiation, de droit de la citoyenneté, nous croyons encore possible de fonder une société responsable et solidaire. En dehors des mesures nécessaires pour le bien-être et la sécurité des Pantinois, nous croyons à une politique de l'éducation, ce qui est fait avec force dans cette Ville, à une politique de la santé comme cela est fait depuis des années également, et nous croyons à la culture que j'essaie de défendre humblement. Cela permet d'avoir une politique certainement plus efficace qu'une simple politique sécuritaire que vous voulez mettre en place. Nous croyons en l'Homme, il y a longtemps que ce n'est plus votre cas.

M. le Maire - 25 postes de policiers municipaux représentent 1 M€, 10 % d'augmentation de la taxe d'habitation. Si on ne l'augmente pas, c'est que des services publics sont supprimés par ailleurs.

C'est notre municipalité qui a créé la police municipale, nous avons mis en place la vidéo il y a longtemps. Nous savons que ce ne sont pas des solutions parfaites mais une municipalité moderne doit s'en doter pour répondre à l'attente des populations, sans aucune naïveté mais sans volonté d'être dans le tout sécuritaire.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à la majorité (4 contre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : ADOPTION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance publiée en juillet 2013 par le Comité Interministériel à la prévention de la délinquance et de la Radicalisation ;

Vu la délibération n°2011.11.17_29 du 17 novembre 2011 adoptant le Plan de Prévention et de Tranquillité publique ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention de la délinquance, encourage les collectivités locales à décliner de manière opérationnelle des objectifs et des priorités nationales ;

Considérant que ces déclinaisons trouvent leur expression dans l'élaboration d'une stratégie départementale de prévention de la délinquance et encore plus localement dans celle d'une stratégie territoriale ou dans le renouvellement d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant que le Contrat Local de Sécurité pantinois de 2001 a fait l'objet d'une évaluation en 2008 permettant de redéfinir des objectifs, que le plan de prévention et de tranquillité publique délibéré en novembre 2011 a refixé les objectifs et les axes prioritaires sur le territoire dans ce domaine ;

Considérant que ce plan, projet d'administration de la direction, pouvait être le levier d'une stratégie territoriale ouvrant à des contractualisations avec les partenaires extérieurs sur les question de sécurité et de prévention de la Délinquance, il a été proposé au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de rédiger et mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant qu'un diagnostic préalable de la délinquance, des incivilités et des troubles à la tranquillité publique sur le territoire a été présenté au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et que ce diagnostic a été validé par l'ensemble des membres présents, la Stratégie Territoriale pantinoise s'inspirant largement de ces constats ;

Considérant le droit à la sûreté comme la clé de voûte des dispositifs mis en place pour garantir les valeurs de la République, quatre axes prioritaires de travail sont fixés dans le cadre de la stratégie territoriale pantinoise:

- Axe 1 : Œuvrer pour un espace public tranquille et partagé,
- Axe 2 : Prévenir la délinquance des jeunes et renforcer les dispositifs d'aide aux victimes,
- Axe 3 : Renforcer l'accès et l'exercice de la Citoyenneté sur le territoire,
- Axe 4 : Re-dynamiser les partenariats.

Considérant qu'il convient de suivre ces axes pour la mise en œuvre de la Stratégie territoriale ;

Considérant, que la sécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation sont des domaines dans lesquels des partenariats solides doivent être recherchés ;

Considérant que ces partenariats pour être fructueux et durables doivent particulièrement bien ciblés, la Stratégie Territoriale, annexée à la présente délibération, propose également un nouveau mode de travail pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui sera décliné en groupes de travail opérationnels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

AUTORISE M. le Maire à la présenter au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	29 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO
CONTRE :	4 Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	0

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

N°2016.10.01. 33 Information sur la programmation du contrat de ville 2016

M. le Maire – M. Monot n'étant pas là, je vais la proposer.

Le Contrat de ville d'Est Ensemble, qui prend le relais des CUCS, a été signé le 28 mai 2015. Il est piloté par Est Ensemble en lien étroit avec les 9 Villes, et se décline sur la période 2015-2020.

Chaque année, un appel à projet est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. La programmation doit tenir compte des priorités identifiées dans le contrat de ville et de la nouvelle géographie prioritaire (19 quartiers, 152 000 habitants).

En 2016, les crédits destinés au contrat de ville d'Est Ensemble sont d'environ :

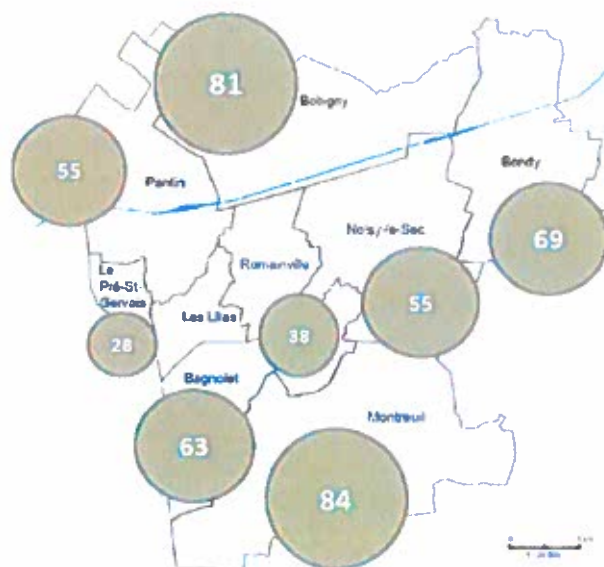
- 4,4 M d'Euros pour l'État
- 750 000 € pour Est-Ensemble.

L'appel à projet a été lancé le 9 octobre 2015 pour une réception des candidatures jusqu'à mi-novembre

La programmation 2016 du contrat ville d'Est Ensemble, dans sa globalité

Dans le cadre de l'appel à projets 2016, 556 projets ont été reçus (532 en 2015), dont 222 nouveaux soit 40%.

Le montant cumulé de ces demandes de subventions s'élève à plus de plus de 8 M € (6,2 M € à l'État (ACSé) et plus de 2 € à Est Ensemble)



**+ 75 actions
déposées dans
le cadre du volet
emploi**

**Et 8 par Est
Ensemble pour
des projets
territoriaux**

De décembre à mi-février, un accompagnement et une instruction des dossiers ont été effectués par les chefs de projets Politique de la ville et Est Ensemble en lien étroit avec les services de l'État.

Suite à l'instruction des demandes de subvention et à la tenue de comités thématiques en avril 2016, un comité de programmation a arrêté les propositions pour l'ensemble de la programmation à l'échelle d'Est Ensemble, le 3 mai 2016. L'ensemble de la programmation a été soumis soit au Bureau Communautaire, soit au Conseil Communautaire en fonction des montants accordés.

La programmation d'actions du Contrat de ville 2016 compte 408 projets dont 127 nouveaux :

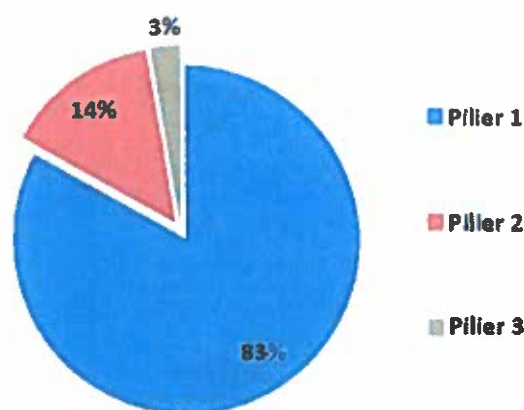
340 projets relèvent du Pilier 1 - Pour un renforcement de la cohésion sociale dont :

- 170 de la thématique «Citoyenneté, lien social et intégration»: 170 projets
- 135 de la thématique «Éducation» et 8 Programmes de réussite éducative
- 27 de la thématique «Santé»

58 projets relèvent du Pilier 2 - Pour l'emploi et le développement économique

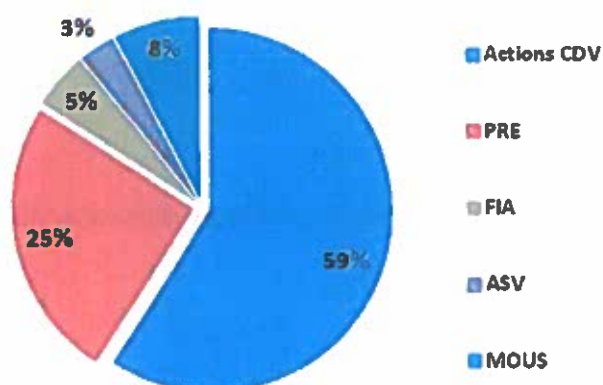
11 projets relèvent du Pilier 3 - Pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbaine.

Répartition des projets par pilier du Contrat de ville



La répartition de l'enveloppe Etat (CGET) selon les dispositifs Politique de la Ville se décompose comme suit :

Part des différents dispositifs de l'Etat



La Ville de Pantin a instruit les demandes de subvention faites pour son territoire et a proposé une programmation qui a été incluse à la programmation intercommunale du Contrat de ville.

Les projets retenus dans le cadre de la programmation du Contrat de ville 2016 pour la Ville de Pantin

Le programme d'actions du Contrat de ville 2016 pour la Ville de Pantin compte 44 projets (40 en 2015) dont 18 nouveaux. Il compte également trois actions de pilotage de dispositifs (équipe MOUS et coordination ASV et Programme de Réussite Éducative).

- 21 projets relèvent de la thématique «Citoyenneté, lien social et intégration»,
- 17 projets relèvent de la thématique «Éducation»,
- 5 projets relèvent de la thématique «Santé»,
- 1 seul projet relève de la thématique « Habitat et Cadre de vie ».

73 % des projets sont portés par une association (32 porteurs associatifs), les autres sont portés par un service de la Ville, un service d'Est Ensemble ou l'Éducation Nationale (collège Jean Jaurès).

Les projets touchent les trois quartiers prioritaires de la ville à Pantin (quartier des Quatre-Chemins, quartier des Courtillières et quartier Îlot 27/Sept-Arpents-Stalingrad).

Près de la moitié des projets rayonnent sur l'ensemble de la commune.

Un quartier prioritaire			2 quartiers prioritaires	Ensemble de la ville
Quatre Chemins	Courtillières	Sept Arpents / Ilot 27		
7	5	7	6	19

Thématique	Projets déposés	Nouveaux projets	Projets portés par une association	Montants attribués CV Etat	Montants attribués CV Est Ensemble/ Pantin
Citoyenneté	21	12	18	194,100.00 €	60,240.00 €
Education	17	6	12	247,180.00 €	30,500.00 €
Santé	5	0	1	35,000.00 €	3,500.00 €
Habitat	1	0	1	5,000.00 €	1,990.00 €
TOTAL	44	18	32	481,280.00 €	96,230.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication d'une information sur la programmation du contrat de ville 2016.

La 3^{ème} commission a pris acte.

Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015- 2020 signé le 28 mai 2015 ;

Considérant que la programmation 2016 des actions qui bénéficient de crédits "Politique de la Ville" a été finalisée le 3 mai 2016 ;

Considérant que l'appel à projets contrat de ville 2016 est intercommunal ;

Considérant que Est-Ensemble se substitue aux villes pour le financement des actions au titre du contrat de ville ;

Considérant que le programme d'actions du contrat de ville 2016 pour la Ville de Pantin compte 44 projets, dont 18 nouveaux ;

Considérant que les crédits disponibles Est Ensemble/ Pantin et État représentent pour l'ensemble des projets présentés pour Pantin un total de 577 510,00 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication d'une information sur la programmation du contrat de ville 2016.

N°2016.10.01. 34 Convention de co-financement entre la Ville de Pantin et Pantin Habitat en vue de la pose de clôtures de séparation en front de rue au droit de la rue Auger (n° 15 à 33)

M. PERIES - Nous avons voté la déclaration préalable à l'installation d'une clôture.

Il s'agit d'une convention entre Pantin Habitat et la Ville pour la répartition des sommes, l'idée étant que Pantin Habitat verse 150 000 €, quel que soit le montant total de l'opération, et la Ville environ 300 000 €, puisque nous ne connaissons pas le coût total à l'heure actuelle.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT EN VUE DE LA POSE DE CLÔTURES DE SÉPARATION EN FRONT DE RUE AU DROIT DE LA RUE AUGER (N° 15 À 33)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de pose de clôtures de séparation permettant une gestion apaisée des flux piétons ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le secteur de l'îlot 27 est situé au sein du quartier prioritaire «Sept Arpents/Stalingrad» identifié dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Pantin a engagé une étude urbaine qui a défini de grandes orientations urbaines permettant de répondre à long terme aux enjeux recensés sur l'îlot 27 ;

Considérant que l'une des orientations envisagées par la commune de Pantin est la clarification des espaces privatifs et publics, en identifiant des axes de circulations lisibles ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage l'installation de clôtures, portails et portillons, à l'est de l'îlot 27, rue Auger, clôtures implantées du numéro 15 au numéro 33 de ladite rue, parcelles cadastrées section AO N° 115, AO N° 232 et AO N° 244 ;

Considérant que l'accord de l'Association Syndicale libre (ASL) convoquée en assemblée générale extraordinaire de l'îlot 27 est requis ;

Considérant que Pantin Habitat, qui profitera pour son patrimoine des travaux envisagés, participera au financement de ceux-ci ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de clarifier les modalités financières et opérationnelles de cette participation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-financement en vue de la pose de clôtures de séparation en front de rue au droit de la rue Auger ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Direction de l'Espace Publics

N°2016.10.01. 35 Convention financière Ville de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable - rues Boieldieu, Chevreul, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann

M. SEGAL-SAUREL - La Ville de Pantin souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens des rues Boieldieu, Chevreul, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann dans les prochains mois:

- le réseau de distribution publique d'électricité,
- le réseau de communications électroniques d'Orange,
- le réseau de communications électroniques de NC NUMERICABLE.

Pour la bonne coordination des travaux et une optimisation financière, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPAREC dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC NUMERICABLE.

Concernant le réseau électrique :

Ces travaux sont financés à 100% par le SIPPAREC. Ainsi, il n'y a pas lieu de soumettre de convention financière pour l'électricité au conseil municipal.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau électrique sont :

- Etudes et travaux : 411 700,00€ HT

Concernant le réseau de communications électroniques sur supports communs :

Une convention financière doit être signée entre le SIPPAREC et la Ville de Pantin pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange. Cette convention fixe le cadre des conditions de participation financière.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (Orange) sont les suivants :

- Études et travaux = 225 070, 00 € HT soit un total de 270 084,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux) : 10 227,50 €
- Total TTC = 280 311,50 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux.

Une convention financière doit être signée entre le SIPPAREC et la Ville de Pantin pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE. Cette convention fixe le cadre des conditions de participation financière.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (NC NUMERICABLE) sont les suivants :

- Études et travaux = 56 110, 00 € HT soit un total de 67 332,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux) : 2 545,00 €
- Total TTC = 69 877,00 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,

D'APPROUVER la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces deux conventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous allons pouvoir passer les fourreaux de la vidéo protection.

M. SEGAL-SAUREL - J'ai surtout demandé l'installation de la fibre optique, puisqu'il n'y a que Numéricable à Pantin pour l'instant. Il serait déjà bien d'étudier le passage de la fibre optique plutôt que des câbles pour la vidéo protection.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire – Y a-t-il des remarques ? Des questions sur cette note ?

M. AMZIANE - Nous voterons favorablement cette note. Nous voudrions avoir des renseignements sur les Quatre-Chemins. Un certain nombre d'habitants de ce quartier sont mécontents en raison de la lenteur du déploiement de la fibre optique.

Y a-t-il des avancées ? Une accélération est-elle envisagée ? Est-il prévu un calendrier ? L'OPHLM s'est-il engagé pour permettre le branchement jusqu'aux locataires ?

M. HADEG - Aux Quatre Chemins et sur l'ensemble de la Ville de Pantin, la fibre optique a été déployée par le Groupe Orange.

Il y avait des différends sur la mise en place des points de mutualisation. Ce point a été résolu lors de réunions avec M. Périès et les opérateurs. Nous les avons autorisés à mettre sur la voie publique les points de mutualisation permettant de raccorder les immeubles. Il faut maintenant traiter l'aspect de la commercialisation avec les opérateurs. A l'occasion, nous mettrons en place une cartographie pour indiquer les zones où la fibre optique peut être déployée et celles prévues en 2017.

M. le Maire - D'autres interventions ?

M. AMIMAR - Je souhaite savoir si le déploiement de la fibre optique se fera jusqu'en bas du bâtiment ou si ce sera relié de bout en bout en fibre optique ? L'aspect technique peut jouer sur la qualité.

M. le Maire - Quand vous prenez un abonnement, le fil est tiré jusqu'à votre domicile. C'est ce qu'a fait Numéricable.

M. SEGAL-SAUREL - A Pantin, l'offre actuelle est celle de Numéricable, c'est du câble coaxial.

Vous parlez du FTTH, qui devrait être mis en place par Orange ou SFR, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Les personnes raccordées aujourd'hui ont un câble coaxial, qui supporte moins de débit que la fibre optique. Il serait intéressant d'être rapidement fibré pour réaliser le plan très haut débit, qui a été instauré il y a peu d'années. Il faut se diriger vers le très haut débit parce que, si nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, il y aura certainement des augmentations de débit et non des rétrécissements.

M. WOLF - J'habite la résidence Au bord de l'eau, les trois immeubles ont la fibre jusqu'aux appartements.

M. le Maire – On rentre dans un débat de spécialistes.
Je reviens à la convention. C'est la dernière étape parce que le SIPPEREC ne subventionnera plus l'enfouissement.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAQUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE PANTIN / SIPPEREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DE NC NUMÉRICABLE - RUES BOIELDIEU, CHEVREUL, FORMAGNE, JULES JASLIN, LÉPINE, MARIE-THÉRÈSE ET WESTERMANN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPEREC ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPEREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage, rues Boieldieu, Chevreul, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPEREC ;

- d'une part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 280 311,50 € TTC ;

- d'autre part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE dont le montant est estimé à 69 877,00 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.10.01. 36 Communication du rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Est Ensemble - Année 2015

M. le Maire - L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public territorial adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public territorial sont entendus. Le président de l'établissement public territorial peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le 5 juillet 2016, le Conseil de territoire d'Est Ensemble a approuvé le rapport d'activité 2015. Un exemplaire est joint à la présente note, aux fins de communication.

Souhaitez-vous que je vous en donne lecture ?

Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué le rapport d'activité 2015 de l'EPT et vous demande d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_36

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE - ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n°2016-07-05-01 en date du 7 juillet 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble approuvant le rapport d'activité 2015 ;

Vu le rapport d'activité 2015 de l'Établissement public territorial Est-Ensemble joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de l'Établissement public territorial Est-Ensemble.

N°2016.10.01. 37 Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 15 juin 2016, relatif à l'évaluation des charges territoriales pour 2016, 2017 et les années suivantes

M. le Maire - Par délibération en date du 19 janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire de l'Établissement Public territorial Est Ensemble a créé la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Conformément à son règlement intérieur nouvellement établi, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales s'est réunie le 15 juin 2016 et s'est prononcée sur les modalités d'évaluation des charges nettes au titre du transfert de la compétence « Politique de la ville », issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, et de la compétence « Déchets - collecte des ordures ménagères » pour la seule commune de Montreuil.

Le rapport joint à la présente note a été établi et approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 15 Juin 2016 pour valoriser en ce qui concerne la commune de Pantin, les charges liées au transfert du personnel pour l'année 2016 (à compter du 2ème semestre) ainsi que pour 2017 et les années suivantes.

Ainsi, le total des charges nettes évaluées s'élève pour la commune de Pantin à :

- 26 320,79 € pour l'année 2016 au titre du transfert effectif de personnel à compter du 1er juillet,
- 12.641,59 € pour 2017 et les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport 2016 de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, joint à la présente note et adopté en sa séance du 15 juin 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 15 JUIN 2016, RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR 2016, 2017 ET LES ANNÉES SUIVANTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'Établissement public territorial Est Ensemble, qui s'est tenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté lors de sa réunion du 15 juin 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales afin d'évaluer les charges liées à la compétence « Politique de la Ville » transférée à l'Établissement public territorial Est Ensemble et assumé par lui ;

Considérant que le total des charges nettes évaluées s'élève pour la commune de Pantin à 26.320,79 € pour l'année 2016 au titre du transfert effectif de personnel à compter du 1^{er} juillet, puis à 12.641,59 € pour les années 2017 et suivantes ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté en sa séance du 15 juin 2016, portant sur l'évaluation des charges nettes liées au transfert de la compétence « Politique de la Ville » à compter du 2^{ème} semestre 2016, pour l'année 2017 et les années suivantes.

N°2016.10.01. 38 Révision de la première fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016

M. le Maire - Dans le cadre de la DM, je vous ai parlé des 20 M€ qui transitent par le budget de la Ville pour ensuite être reversés à l'EPT. C'est la première part de ce Fonds dit « de droit commun ou fiscal ». Vous trouverez en page 421 le total et la répartition par Ville.

La seconde part est plus importante. Pour tenir compte des besoins de financement, les Villes peuvent donner de l'argent à l'EPT, dans la limite maximale de 15 % sur la base 2015 taxes d'habitation taxes foncières. Pantin pourrait verser un maximum de 1 158 000 €. Dans sa grande sagesse, le président de l'EPT a demandé aux communes 2,5 M€ pour boucler le budget 2016. Comme pour le Fonds de concours, et pour être plus justes, nous avons pris en compte le nombre d'habitants et avons ajouté le potentiel financier et les revenus par habitant. Pantin paiera 387 109,78 € et Bondy, qui compte le même nombre d'habitants mais est plus pauvre, paiera 257 926 €, soit 130 000 € de moins.

Il vous est demandé d'approuver que nous verserons 387 109 € et que nous ferons transiter les 20 M€ dont je vous ai parlé de notre budget vers celui d'Est Ensemble.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

OBJET : RÉVISION DE LA PREMIÈRE FRACTION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR L'ANNÉE 2016**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial Est Ensemble, dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'Établissement public territorial, tenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales en sa séance du 15 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'adopter par délibérations concordantes avec les villes les modalités de révision de la fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités de révision de la fraction de FCCT établies sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble étant répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus par habitants ;

Villes	Potentiel financier			Revenus	
	Donnée	En %	Répartition 1 M€	Donnée	Répartition 1 M€
Bagnollet	1 389,92	9,34%	93 417,68 €	11 584	86 935,70 €
Bobigny	1 487,15	13,78%	137 814,68 €	8 623	89 225,31 €
Bondy	935,23	9,44%	94 354,27 €	9 941	111 987,25 €
Le Pré Saint Gervais	957,95	3,31%	33 118,68 €	12 399	47 862,90 €
Les Lilas	1 181,22	5,22%	52 234,59 €	16 264	80 305,47 €
Montreuil	1 348,75	26,80%	268 045,78 €	13 280	294 678,83 €
Noisy -Le -Sec	1 076,98	8,24%	82 430,10 €	11 136	95 171,87 €
Pantin	1 740,20	17,72%	177 240,80 €	11 646	132 447,02 €
Romainville	1 261,15	6,13%	61 343,22 €	11 303	61 385,65 €
			1 000 000,00 €		1 000 000,00 €

APPROUVE, sur la base de ces modalités, la répartition de la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble pour l'année 2016 comme suit :

Villes	Répartition 50% Potentiel financier et 50% revenu par habitant
Bagnolet	225 441,73 €
Bobigny	283 799,99 €
Bondy	257 926,90 €
Le Pré Saint Gervais	101 227,23 €
Les Lilas	165 675,08 €
Montreuil	703 405,76 €
Noisy -Le -Sec	222 002,46 €
Pantin	387 109,78 €
Romainville	153 411,09 €
	2 500 000,00 €

APPROUVE le montant ainsi établi pour la commune de Pantin à 387.109,78 €.

Information

N°2016.10.01. 39 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006_39

**OBJET: DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
03/06/16	Achat de titres de transport aérien année 2016	Entreprise Secteur Afac Sonic EMEA VOYAGES	50 000,00€ TTC	89	29/04/16
03/06/16	Travaux d'aménagement du rez de chaussée et du 3ème étage du bâtiment CCIP	Entreprise OLIVEIRA	38 112,00€ TTC	90	14/05/16
09/06/16	Convention d'occupation précaire concernant les parcelles sises 7/9/11/13 rue Berthier et 6/8/12 rue Sainte-Marguerite à Pantin, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à 500€/jour	Société "Sons et Lumières"	Indemnité forfaitaire de : 500,00€ par jour	91	/
10/06/16	Adhésion de la Ville à l'association de médiateurs des collectivités territoriales	/	/	92	en cours
15/06/16	Convention de partenariat dans le cadre de deux ateliers de bricolage qui auront lieu à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins les 8 et 11 juillet 2016	La requincaillerie	500,00€ TTC	93	20/07/16
16/06/16	Convention de partenariat organisant la manifestation "Camping Plateforme chorégraphique internationale," du 20 juin au 1er juillet 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau.	Établissement Public du Centre National de Danse	400,00€ TTC	94	en cours
17/06/16	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un spectacle "CHAOS ou l'étincelle de Promothée" le 02 août 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau pour 2 représentations.	Association Les Enfants du Paradis-Compagnie de Théâtre	3 900,00€ TTC	95	10/07/16
22/06/16	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux Square du 19 mars	Entreprise JULLIEN	59 138,04€ TTC	96	06/06/16
22/06/16	Fourniture d'arbres spécimen rares	Atelier Ruelle Paysage	16 434,00€ TTC	97	06/06/16
22/06/16	Fourniture de plantes vivaces pour les années 2016-2017-2018-2019	PLANTAGENET PLANTES	192 000,00€ TTC	98	10/06/16
22/06/16	Fourniture d'arbustes pour le Parc du 19 mars	PEPINIERES CHARENTAISES	8 336,02€ TTC	99	06/06/16
22/06/16	Fourniture et pose de clôtures pour le Parc du 19 mars	MACEV	48 972,36€ TTC	100	06/06/16
22/06/16	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016	PRESTATECH	19 200,00€ TTC	101	06/06/16
22/06/16	Utilisation du service de paiement par carte bancaire PAYBOX	VERIFONE	8 640,00€ TTC	102	06/06/16
27/06/16	Pôle artisanal des Quatre Chemins - Bail commercial concernant les locaux s/s 13 rue Lapérouse à Pantin (I 79)	SARL ATELIER DREIECK	5 016,00€ H.C. H.T annuel	103	/
27/06/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie - Logement situé au 48 Avenue de la Division Leclerc à Pantin -(Parcelle B n°20)	Monsieur Rémi LABYED	880,00 € TTC mensuel	104	/
27/06/16	Convention de Location du Théâtre du Fil de l'Eau avec la Production Thalie IMMAGES pour la série "Commissariat Central" du vendredi 1er juillet au mardi 04 juillet 2016.	Peggy BOTEBOL	1300,00€ TTC	105	20/07/16
29/06/16	Contrat de cession de droits d'auteurs pour un atelier de pratique pédagogique et artistique au Pavillon dans le cadre du partenariat du 03 mai au 07 juin 2016 pour la partie pédagogique et du 13 au 18 juin 2016 pour la restitution du travail dans la galerie du Pavillon.	Education nationale Action éducative à l'école /Parcours IN SITU	1200,00€ TTC	106	10/07/16
04/07/16	Migration progiciel CCAS et MAD vers la version Web	Entreprise Implicit	106 266,68€ TTC	107	22/06/16
04/07/16	Maintenance préventive et corrective des installations thermiques du centre de vacances la Crémaillère au Revard Années 2016 à 2019	Entreprise Idex	7 915,20€ TTC	108	21/06/16
04/07/16	Prestation graphique relative à la ligne événementielle 3 étoiles	INK DEZIGN	14 400,00€ TTC	109	27/06/16
04/07/16	Prestation graphique relative à la saison Culturelle 2016-2017	Olotropp	6 000,00€ TTC	110	24/06/16

04/07/16	Contrôle du rayonnement électromagnétique du service radiologie du centre de santé Comet	Bureau PCR	18 000,00€ TTC	111	27/06/16
05/07/16	Création de deux livres pour enfants pour les enfants de maternelle	Entreprise Cache Cailloux	23 750,00€ TTC	112	24/06/16
05/07/16	Convention de mise à disposition à titre onéreux portant sur un local sis 4 rue Formagne à Pantin (U n°15), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	L'association la Requincaillerie	3 600,00€ annuels	113	/
07/07/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	Madame Eva GUTEN	266,00€ mensuel	114	/
19/07/16	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle «Bataille», pour le festival Paris Quartier d'Été, dans le parc Stalingrad, le mercredi 27 juillet 2016 à 19h00	Association Été parisien	3 500,00 € TTC	115	en cours
19/07/16	Contrat de coproduction pour le festival autour de la bande dessinée, Formula Bula, du 30 septembre au 1er octobre 2016, entre Paris et Pantin	Association Feraille	3 000,00€ TTC	116	en cours
19/07/16	Contrat de spectacle concernant la représentation « Le Pop up Cirkus » au théâtre du fil de l'eau, pour 4 représentations le 5 et 6 août 2016	Théâtre l'article	3 150,50€ TTC	117	en cours
19/07/16	Convention de partenariat pour la grande fête nationale du livre pour la jeunesse « Partir en livres », du 20 au 31 juillet 2016	Salon du livre en Seine-Saint-Denis	4 500,00€ TTC	118	en cours
20/07/16	La lettre-accord avantage tarifaire pour une période d'un an, L'EPPGHV s'engage à accueillir à des préférentielles les abonnés de la Ville de Pantin sur présentation de leur carte abonné de leur proposer un tarif réduit. La Ville de Pantin s'engage à accueillir les abonnés et adhérents de l'EPPGHV à leur proposer une réduction tarifaire sur les spectacles de la saison en cours.	Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette	/	119	en cours
21/07/16	Convention de partenariat Bal du 24 juillet, de 15h à 19h – Place de la Pointe	Soukmachine	5 000,00€ TTC	120	en cours
22/07/16	Convention de mise à disposition du Ciné 104 à la Ville de Pantin, le 30 septembre 2016, de 18h à 20h	Établissement Public Territorial « Est Ensemble »	Titre gracieux	121	en cours
25/07/16	Remplacement façades vitrées École Aragon	Entreprise SPAL	227 256,00€ TTC	122	13/07/16
25/07/16	Plan de gestion concernant des parcelles d'espaces verts pollués au plomb	Entreprise BURGEAP	7 794,00€ TTC	123	19/07/16
25/07/16	Travaux de la salle Jacques Brel	Lot 1 – Remplacement des gradins – Master Industrie	199 047,08€ TTC		20/07/16
		Lot 2 – Remise en peinture – BTS 2000	18 256,80€ TTC	124	19/07/16
		Lot 3 – Remplacement des éclairage – ETEL	34 803,44€ TTC		19/07/16
26/07/16	Convention de partenariat tarifaire annuel - La ville de Pantin accordera aux détenteurs de la carte CND le tarif réduit (12€ au lieu de 18 €, 8€ au lieu de 10€) sur l'ensemble des spectacles de la saison 2016/2017, Le CND s'engage à faire bénéficier, aux abonnés de la saison culturelle 2016/2017 de la Ville du tarif réduit de 10€ au lieu de 15€ sur l'ensemble des spectacles.	Centre National de Danse	/	125	en cours
26/07/16	Travaux d'injection de la zone impactée par la remontée du fontis rue des Pommiers à Pantin	SOLLEFITS	527 556,00€ TTC	126	15/07/16
27/07/16	Contrat de prestation de spectacle le 16/12/2016, à la maison de quartier des Courtillères	La ferme de Tilligolo	1 581,44€ TTC	127	en cours
04/08/16	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'un espace de diffusion	Coordination Management	6 594,00€ TTC	128	03/08/16
04/08/16	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	DEKRA Industrial	42 681,60€ TTC	129	02/08/16
04/08/16	Mission de coordination SPS pour la construction de l'école élémentaire Diderot	EURO ENGINEERING	9 818,4€ TTC	130	11/07/16

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 40.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN



Los Mochis
Departamento de Estudios de la Zona

Departamento de Estudios de la Zona

